



**Les programmes de soutien à la mission
globale des organismes d'action
communautaire autonome :
étude comparative**

Les recommandations inscrites dans cette étude
ont été adoptées par
le conseil d'administration du RQ-ACA
lors de sa réunion du 6 octobre 2011

13 octobre 2011

Conception, recherche et réalisation : Chloé Serradori
Supervision et corrections : Céline Métivier, Normand Gilbert et Louisane Côté

Ce document se veut un outil de travail pour les membres du RQ-ACA. Ceux-ci sont invités à transmettre toute information susceptible d'enrichir le contenu du présent document, notamment les modifications apportées aux programmes de soutien à la mission, en communiquant avec Céline Métivier, à : recherche@rq-aca.org ou (514) 845-6386.

Pour joindre le Réseau québécois de l'action communautaire autonome :

1555, avenue Papineau, Montréal (Québec) H2K 4H7

514.845.6386 1-888-433-4935

info@rq-aca.org

www.@rq-aca.org

Secrétariat à l'action
communautaire
autonome
et aux initiatives
sociales

Québec 

Le Réseau québécois de l'action communautaire autonome reçoit son soutien financier à la mission globale du Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales.

Table des matières

INTRODUCTION	4
MANDATS DE LA RECHERCHE :	4
QU'EST-CE QU'UN PROGRAMME GOUVERNEMENTAL?	5
PROGRAMMES DE FINANCEMENT À LA MISSION GLOBALE DES OACA DANS LES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS	7
LES INDICATEURS DE PROGRAMME	9
COMPILATION, CONSTATS ISSUS DES 16 PROGRAMMES ET RECOMMANDATIONS EN LIEN AVEC LES INDICATEURS.....	9
1. OBJECTIFS OU FINALITÉS DU PROGRAMME	10
2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ OU D'ANALYSE DE LA DEMANDE.....	11
3. FACTEURS D'EXCLUSION	16
4. ACCRÉDITATION OU PRIORITÉ À CERTAINS ORGANISMES.....	19
5. CONDITIONS D'UTILISATION OU FRAIS ADMISSIBLES.....	24
6. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE	30
7. MODE D'ENTENTE.....	34
8. VERSEMENT DE LA SUBVENTION	36
9. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES DEMANDES	40
10. MESURES DE REDDITION DE COMPTES ET DE VISITE	50
11. RECONDUCTION DU SOUTIEN FINANCIER	53
12. COLLECTE DE DONNÉES	55
13. MODALITÉS DE RÉVISION ET D'ÉVALUATION DU PROGRAMME.....	56
LISTE DES RECOMMANDATIONS	57
L'ÉVALUATION DE PROGRAMME	66
CONCLUSION	67
RÉFÉRENCES	68

INTRODUCTION

Le RQ-ACA a envoyé à tous ses membres, en mars 2011, le résultat d'une étude comparative des différents **protocoles et conventions** existants entre les ministères et les organismes communautaires, concernant plus spécifiquement les mesures du financement en appui à la mission globale des organismes d'action communautaire autonome, membres du RQ-ACA).

Le conseil d'administration du RQ-ACA a décidé de compléter ce travail en accomplissant une étude comparative des différents **programmes** des organismes gouvernementaux ou ministères qui financent la mission globale des organismes d'ACA¹. En effet plusieurs indicateurs, qui sont directement dans les programmes, ne se retrouvent pas forcément dans les protocoles ou conventions et inversement.

Dans une période où l'évaluation de programmes peut se réaliser (ex : le programme de promotion des droits du SACAIS est présentement en évaluation), il est important de connaître les différents indicateurs inscrits dans les programmes, d'établir un comparatif, des constats et des recommandations pour être outillés et proactifs.

MANDATS DE LA RECHERCHE :

- Clarifier la notion de programme dans le contexte du gouvernement québécois.
- Répertorier les programmes de financement à la mission globale des différents ministères et organismes gouvernementaux : 16 programmes ont été identifiés dont un qui a 2 volets (SACAIS).
- Identifier les indicateurs des différents programmes : 13 indicateurs ont été répertoriés.
- Développer un comparatif entre les différents programmes sur la base des indicateurs retenus en identifiant les contenus se retrouvant dans un ou plusieurs programmes.
- Élaborer des constats et recommandations pour chaque indicateur.

¹ ACA : action communautaire autonome.

QU'EST-CE QU'UN PROGRAMME GOUVERNEMENTAL?

La définition spécifique de « programme gouvernemental » est difficile à trouver, que ce soit dans différents documents du Secrétariat au Conseil du trésor et même dans la *Loi sur l'administration publique*.

En ce qui concerne le gouvernement du Québec, le concept de programme est étroitement lié à son évaluation. Sa définition ressort dans un document de 2002 du Secrétariat au Conseil du trésor intitulé « **Modernisation de la gestion publique, L'évaluation de programme, Document destiné aux dirigeants et dirigeantes de ministères et d'organismes** ». À la page 6, il est indiqué que :

« La notion de programme va au-delà de celle qui est rattachée au processus budgétaire :

Le programme désigne ici un ensemble cohérent et structuré d'objectifs, d'activités et de ressources humaines, financières, matérielles et informationnelles, regroupés pour offrir des produits et des services particuliers qui satisfassent les besoins ciblés d'une population prédéterminée. »

Dans l'article de Denis Bédard intitulé « **La notion de programme et son application au gouvernement du Québec** »², on retrouve une description de la notion de programme :

« 2) Description d'un programme

Dans les manuels sur le PPBS³, la notion de programme n'est jamais définie de façon claire et précise puisque les dimensions relatives d'un programme sont en définitive une question de jugement et de circonstance.

On présente en général le programme comme un regroupement d'activités gouvernementales qui concourent à la réalisation d'un objectif ou output distinct. Comme le programme doit devenir l'objet de décision d'un gouvernement dans le processus d'allocation des ressources, il faut conséquemment qu'il corresponde à une entité importante, qu'il dure plusieurs années et qu'il puisse se traduire en termes opérationnels⁴.

L'ensemble des programmes forme ainsi la gamme des productions techniques gouvernementales.

Autour de la notion de programme gravitent cinq autres notions qui correspondent à autant de dimensions du programme.

² L'Actualité économique, vol. 49, n° 2, 1973, p. 202-210. <http://id.erudit.org/iderudit/802993ar>

³ PPBS signifiant Système de planification/programmation/budgétisation

⁴ Voir : *Le système de budget par programmes et son application au gouvernement du Québec*, Conseil du Trésor, gouvernement du Québec, avril 1972.

L'une de ces notions a déjà été mentionnée, c'est-à-dire l'objectif ou output et les quatre autres notions sont les notions de besoins, de moyens (ou inputs), de performance et d'impact.

Ces cinq notions s'articulent de la façon suivante⁵ :

- a) l'objectif est la réalisation d'un output dans le temps ;*
- b) cet objectif se justifie par rapport à des besoins que le gouvernement tente de satisfaire ;*
- c) l'objectif sera atteint en utilisant des moyens ou des inputs classifiés selon leur nature économique ;*
- d) la définition de critères de performance doit permettre de juger de l'utilisation des inputs (minimisation des coûts de production) tandis que les critères d'impact renseigneront sur la réalisation de l'objectif... »*

Il précise, au niveau de la structure administrative de gestion :

« b) Structure administrative des programmes

Parallèlement à la structure de programmes par objectifs, le gouvernement du Québec a gardé une structure administrative des programmes par ministère car il est inévitable que l'organisation des centres de responsabilité recoupe pour des raisons historiques et opérationnelles les secteurs et les domaines. Ainsi, bien que le domaine habitation soit dans la mission sociale, il apparaît important en raison des relations avec les gouvernements municipaux que l'administration des programmes d'habitation soit reliée au ministère des Affaires municipales dont la majorité des programmes se trouve dans la mission gouvernementale.

Les activités d'un ministère peuvent donc se retrouver dans plus d'un secteur et dans plus d'un domaine.

La structure administrative ministérielle ne peut cependant diviser un programme et ceci afin de conserver la notion de responsabilité unique.

En effet, deux ministres et deux sous-ministres ne sauraient être responsables d'un même programme. Cette règle simple de responsabilité peut donc amener la division d'une activité gouvernementale en différents programmes même si chacun des programmes poursuit le même objectif.

À un palier supérieur, ces programmes se retrouveront évidemment dans le même secteur. »

⁵ Voir : *Le Planning-Programming-Budgeting System et son introduction dans l'administration de l'État*, Institut Administration-Université, Bruxelles, 1969.

PROGRAMMES DE FINANCEMENT À LA MISSION GLOBALE DES OACA⁶ DANS LES MINISTÈRES ET ORGANISMES PUBLICS

Ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)

- Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC / Ministère et agences régionales)

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (SACAIS)

- Programme de Soutien financier aux orientations gouvernementales en action communautaire et en action bénévole :
 - Volet Promotion des droits
 - Volet Soutien financier à des organismes multisectoriels.
- Programme de soutien financier des corporations de développement communautaire

Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS)

- Programme d'action communautaire sur le terrain de l'éducation (PACTE)
- Programme d'assistance financière aux centres communautaires de loisir
- Programme d'assistance financière aux organismes nationaux de loisir

Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine (MCCCF)

- Médias communautaires
- Organismes nationaux de la jeune relève amateur et du loisir culturel
- Organismes de regroupement

Ministère de la Famille et des Aînés (MFA)

- Programme de soutien à l'action communautaire auprès des familles (volet Appui à la mission globale)

Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (Société d'habitation du Québec)

- Programme d'aide aux organismes communautaires en habitation

Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC)

- Programme de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires autonomes œuvrant dans la mission du ministère (PRSOCA)

Ministère des Relations internationales (MRI)

- Programme d'appui à la mission d'éducation des organismes de coopération internationale.

⁶ OACA : organismes d'action communautaire autonome

Ministère du Conseil exécutif (Secrétariat aux affaires autochtones)

- Fonds d'initiatives autochtones (FIA)
 - Volet Action-communautaire

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP)

- Programme de soutien aux organismes nationaux (PSM-N)

Ministère des services gouvernementaux (MSG)

- Appui au passage de l'information :
 - Volet II – Appui à la mission globale des organismes ciblés

LES INDICATEURS DE PROGRAMME

À la lecture des différents programmes, on peut identifier 13 indicateurs, certains portant des noms différents mais ayant le même contenu :

1. Objectifs ou finalités du programme
2. Critères d'admissibilité ou d'analyse de la demande
3. Facteurs d'exclusion
4. Accréditation ou priorité à certains organismes
5. Conditions d'utilisation ou frais admissibles
6. Présentation de la demande
7. Mode d'entente
8. Versement de la subvention
9. Critères d'évaluation des demandes
10. Mesures de reddition de comptes et de visite
11. Reconduction du soutien financier
12. Collecte de données
13. Modalité de révision et d'évaluation du programme

Chaque indicateur peut contenir plusieurs items (ex : les documents fournis, les critères d'admissibilité, les modalités financières, les organismes exclus, etc.). Pour chaque indicateur, on retrouve une série de constats ainsi que des recommandations destinées à servir de guide aux membres du RQ-ACA qui négocient avec leur ministère.

Les recommandations associées à chacun des indicateurs sont destinées à servir de guide aux membres du RQ-ACA qui négocient avec leur ministère.

Lorsqu'une recommandation réfère au Cadre de référence, il s'agit du **Cadre de référence en matière d'action communautaire** (2004), disponible à :

<http://www.mess.gouv.qc.ca/sacais/action-communautaire/cadre-reference.asp>

Quant aux mentions à la Politique gouvernementale, elles font référence à **L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec** (2001), disponible à :

<http://www.mess.gouv.qc.ca/sacais/action-communautaire/politique-reconnaissance-soutien.asp>

COMPILATION, CONSTATS ISSUS DES 16 PROGRAMMES ET RECOMMANDATIONS EN LIEN AVEC LES INDICATEURS

1. OBJECTIFS OU FINALITÉS DU PROGRAMME

CONSTATS :

LES 16 PROGRAMMES DÉCRIVENT LES FINALITÉS ET OU OBJECTIFS DU PROGRAMME.

Les champs les plus identifiés sont :

► **À qui le programme s'adresse :** diverses appellations sont utilisées :

- organismes ou OSBL
- organismes communautaires
- organismes d'action communautaires autonome
- organismes nationaux ou de regroupements
- organisme en défense collective des droits

► **Les buts :**

- Soutien financier ou aide financière
- Amélioration de la qualité de vie ou des conditions des personnes desservies par le programme
- Développement durable

► **Les exigences :**

- Mission prépondérante dans le secteur identifié
- Dont les activités s'inscrivent dans les secteurs d'intervention relevant de la responsabilité du ministère ou dans le Plan d'action
- Partenariat
- Contribution au développement

RECOMMANDATIONS :

- **Préciser que le programme s'adresse à des organismes ou regroupements d'organismes d'action communautaire autonome.**
- **Préciser le mode de soutien financier : à la mission globale.**
- **Préciser que la durée du programme doit être minimalement triennale.**

2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ OU D'ANALYSE DE LA DEMANDE

CONSTATS :

12 PROGRAMMES IDENTIFIENT PLUSIEURS RÉFÉRENCES DONT CERTAINES SONT PARFOIS CUMULÉES.

- ▶ **Références à la politique *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec* et à son Cadre de référence, selon que l'organisme ou le regroupement est un :**
 - **Organisme communautaire**
 - être un organisme à but non lucratif;
 - être enraciné dans la communauté;
 - entretenir une vie associative et démocratique;
 - être libre de déterminer sa mission, ses approches, ses pratiques et ses orientations.
 - **Organisme d'action communautaire autonome : les 4 précédents plus :**
 - avoir été constitué à l'initiative des gens de la communauté;
 - poursuivre une mission sociale qui lui soit propre et qui favorise la transformation sociale;
 - faire preuve de pratiques citoyennes et d'approches larges, axées sur la globalité de la problématique abordée;
 - être dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public.
 - **Organisme de défense collective des droits : les 8 précédents plus :**
 - La mobilisation sociale;
 - L'éducation populaire autonome;
 - Outre ces deux catégories d'activités obligatoires, un organisme doit également être actif dans l'une ou l'autre des catégories d'activités suivantes :
 - des activités de représentation;
 - des activités d'action politique non partisane.
- ▶ **Références à la 3^e partie de la Loi sur les compagnies (LRQ, c. C-38) :**
 - Personne morale sans but lucratif
 - Siège social au Québec
 - Assemblée générale annuelle
- ▶ **Références spécifiques au Programme de Soutien aux organismes communautaires (MSSS) :**
 - Dans le cadre du plan d'action qui vise la mise en œuvre de la politique gouvernementale en matière d'action communautaire intitulée *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*, le MSSS a entrepris des travaux concertés avec les représentants des organismes communautaires nationaux et régionaux, afin de réviser le PSOC.

- Cette démarche permet de moderniser le PSOC et de l'harmoniser avec la politique gouvernementale ainsi qu'avec les différentes initiatives négociées sur une base régionale entre les organismes communautaires et les agences.
- Dans ce contexte, la présente brochure vise à offrir aux organismes communautaires du Québec une information pertinente quant à la nature générale du programme.

5 PROGRAMMES AJOUTENT D'AUTRES CRITÈRES :

► Références spécifiques du Programme organismes nationaux de la jeune relève amateur et du loisir culturel (MELS) :

- Qui disposent, d'après les états financiers des trois dernières années, de revenus autonomes équivalant en moyenne à au moins 35 % de leurs revenus totaux⁷ – ces revenus autonomes peuvent inclure la contribution des bénévoles à l'organisme.
- Qui ont reçu une aide récurrente au fonctionnement du ministère en 2010-2011.
- Qui remplissent certaines conditions pouvant varier selon la catégorie à laquelle ils appartiennent.

► Références spécifiques au Programme d'assistance financière aux organismes nationaux de loisir (MELS) :

Les champs d'interventions dans lesquels peuvent intervenir les OBNL⁸ et qui sont reconnus par le ministère dans le cadre de ce programme, sont les suivants :

- le regroupement et la représentation de leurs membres et de leurs activités aux plans québécois, canadien et international;
- la concertation des intervenants du milieu;
- le soutien à la vie associative et démocratique afin de favoriser la prise en charge du loisir par les personnes et leurs associations;
- la régie, le développement et la promotion d'une pratique de qualité et sécuritaire d'une ou des activités ainsi que de l'intégrité des personnes qui la pratiquent et y œuvrent à titre de bénévole ou de professionnel;
- le développement, la reconnaissance et la valorisation des ressources humaines dont les bénévoles;
- la formation et l'éducation populaire auprès de leurs membres et de la population;
- l'information et la promotion auprès de leurs membres et de la population;
- l'expérimentation, l'innovation et la recherche dans les domaines de leur compétence;
- l'accessibilité au champ d'activité de l'organisme, entre autres, pour les clientèles les plus démunies.
- le soutien à l'encadrement et au perfectionnement au plan de l'excellence;

⁷ Le calcul ne prend pas en considération, dans les revenus totaux, les ententes de service et les autres subventions municipales, provinciales ou fédérales destinées à soutenir des projets spéciaux ponctuels et des activités particulières.

⁸ OBNL : organismes à but non-lucratif.

- la pérennisation et le développement des infrastructures collectives;
- la promotion d'un mode de vie physiquement et socialement actif dont les effets sont bénéfiques pour la santé physique et mentale de la population.

► **Références spécifiques du Programme organismes de regroupement (MCCCF)**

:

- Dont la mission consiste :
 - À regrouper des membres (majoritairement des organismes) d'un même secteur ou d'un même territoire d'intervention.
 - À susciter une action concertée de leurs membres et à favoriser le développement de leur secteur, de leur discipline ou de leur territoire d'intervention.
 - À assumer une veille en vue d'acquérir la connaissance la plus à jour possible de l'évolution de leur secteur ou de leur discipline.
 - À représenter leur secteur ou leur discipline auprès des instances gouvernementales, publiques, médiatiques ou autres.
 - À défendre leur secteur ou leur discipline et à en promouvoir la présence et le développement sur leur territoire d'intervention.
 - À offrir divers services (d'expertise professionnelle, de formation, de développement des ressources humaines, etc.) à leurs membres.
 - Dont la représentativité est clairement démontrée au ministère par le fait que leurs membres constituent un groupe suffisamment important dans leur secteur ou sur leur territoire d'intervention.
 - Qui disposent d'une permanence.
 - Qui ont reçu une aide récurrente au fonctionnement du ministère en 2009-2010.

► **Références spécifiques au Programme organismes nationaux (MDDEP) :**

- Pour être admissibles, les organismes doivent aussi se conformer aux critères définis par le ministère notamment :
 - être un organisme dont la mission principale, telle qu'elle est inscrite dans sa charte, porte sur l'action environnementale dans une perspective de développement durable;
 - avoir, au moment de la présentation de la demande d'aide financière, une existence légale depuis au moins trois ans et exercer des activités de façon régulière, pour le bénéfice de ses membres ou de la population, depuis la même période;
 - avoir son siège social au Québec;
 - ne pas recevoir de soutien à la mission d'un autre programme gouvernemental ni être une fondation ayant pour seule mission de recueillir et de redistribuer des fonds;
 - respecter la répartition régionale des membres, telle qu'elle est indiquée dans le tableau en annexe;
 - respecter la répartition d'ensemble des membres, telle qu'elle est indiquée dans ce même tableau.

► **Références spécifiques au Programme d'appui à la mission des organismes de coopération internationale (MRI) :**

- Être en cohérence avec les deux chartes de principe de l'AQOCI : *Charte de principe pour un développement solidaire* et *Charte de principe sur les droits humains et le développement*. Ces chartes, qui réaffirment les principes du développement durable et équitable, rejoignent les grandes orientations du MRI en matière de développement et de solidarité internationale;
- Avoir, au moment de la présentation de la demande d'aide financière, une existence légale depuis au moins deux ans et exercer des activités de façon régulière pour ses membres ou la population depuis la même période de temps.
- Être membre ordinaire de l'AQOCI.

► **Références spécifiques au Programme de soutien aux organismes communautaires (MSSS) :**

- Il revient au MSSS et à chaque agence de préciser, selon leurs responsabilités respectives, l'application du PSOC en conformité avec l'article 1 de la *Loi sur les services de santé et les services sociaux* (L.R.Q., chapitre S-4.2).
- Les organismes communautaires doivent s'inscrire dans l'un des six types suivants :
 - Aide et entraide
 - Organismes de sensibilisation, de promotion et de défense des droits
 - Milieux de vie et soutien dans la communauté
 - Organismes d'hébergement
 - Regroupements régionaux
 - Regroupements nationaux

2 PROGRAMMES DÉCRIVENT UN PROCESSUS D'EXAMEN DES DÉCISIONS EN CAS D'INADMISSIBILITÉ :

- **Programme de soutien financier aux orientations gouvernementales en action communautaire et en action bénévole (MESS/SACAIS/Fonds d'aide)**, volet Promotion des droits et volet Soutien financier à des organismes multisectoriels confiés au SACAIS.

ET

- **Programme de soutien financier des corporations de développement communautaire (MESS).**

L'organisme ou le regroupement d'organismes qui est jugé inadmissible lors d'une demande de soutien financier en appui à la mission globale peut soumettre une demande d'examen de la décision.

L'organisme ou le regroupement d'organismes pour lequel le soutien financier accordé par le SACAIS en appui à la mission globale ne s'inscrit pas dans le respect du protocole d'entente triennale en vigueur, peut aussi soumettre une demande d'examen de la décision.

La demande d'examen de la décision transmise au SACAIS doit être formulée par écrit, dans un délai de 30 jours ouvrables suivant la lettre de la décision du SACAIS.

La demande d'examen de la décision, pour être traitée, doit inclure :

- les motifs précis justifiant la demande;
- les pièces justificatives appuyant les motifs de la demande.

L'organisme ou le regroupement d'organismes ne peut en appeler d'une décision rendue dans le cadre d'une demande d'examen de la décision.

RECOMMANDATIONS :

- **Utiliser les critères d'admissibilité issus de la Politique et du *Cadre de référence*, dans le cas des organismes d'action communautaire autonome et des organismes dont la mission principale est la défense collective des droits.**
- **Mettre sur pied une liste d'organismes admissibles (liste d'attente).**
- **Tout en respectant les réalités et l'autonomie régionales, essayer d'avoir une concordance d'application du programme dans toutes les régions en respect de la Politique (ex : PSOC).**
- **Ne pas accepter d'autres critères d'admissibilité, en particulier ceux qui :**
 - Définissent la mission de l'organisme.
 - Demandent un pourcentage de revenu autonome durant un certain nombre d'années.
 - Exigent un nombre représentatif de membres pour être reconnu par le ministère.
 - Indiquent qu'ils doivent disposer d'une permanence.
- **Prévoir dans chaque programme un processus d'appel des décisions, en cas d'un refus de l'admissibilité d'un organisme.**

3. FACTEURS D'EXCLUSION

CONSTATS :

LES 16 PROGRAMMES INDIQUENT LES FACTEURS D'EXCLUSION SUIVANTS :

► **Exclusions issues de la politique *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec et de son Cadre de référence* :**

- les fondations dont la mission consiste essentiellement à recueillir et à redistribuer des fonds;
- les corporations professionnelles, les organisations syndicales ou politiques;
- les organismes à vocation religieuse;
- les organismes créés par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique;
- les organismes qui ont pour statut principal d'être un centre de la petite enfance, une entreprise d'insertion au travail ou une entreprise d'économie sociale;
- les organismes à but non lucratif qui ont des objectifs et des activités visant prioritairement la tenue de congrès, de colloques ou de séminaires ou la préparation et la production de matériel didactique ou promotionnel;
- les organismes à but non lucratif qui exercent prioritairement des activités de recherche.

À CES EXCLUSIONS, 6 PROGRAMMES EN AJOUTENT D'AUTRES :

► **Exclusions spécifiques du Programme médias communautaires (MCCCF) :**

- Les coopératives de travailleurs
- Les organismes dont les médias sont diffusés uniquement sur Internet
- Les organismes dont les membres proviennent essentiellement d'un segment spécifique de la population du territoire desservi par le média, notamment :
 - les radios étudiantes ;
 - les organismes qui produisent et diffusent un média dont le contenu est destiné spécifiquement à une catégorie d'individus ;
 - les organismes dont le média poursuit d'autres objectifs que ceux du présent programme, par exemple les télévisions dédiées à la formation à distance, les publications dédiées telles que les journaux de fabrique, les journaux municipaux, les journaux thématiques, les bulletins d'organismes, etc.

► **Exclusions spécifiques du Programme d'assistance financière aux organismes nationaux de loisir – 2008-2011 (MELS).**

- Les organismes qui regroupent plus de 25 % d'organismes à capital-actions, et d'individus faisant profession.
- Les organismes de loisir motorisé.

► **Exclusions spécifiques du Programme de soutien financier aux orientations gouvernementales en action communautaire et en action bénévole : Volet Promotion des droits et Volet Soutien financier à des organismes multisectoriels (SACAIS) et du Programme de soutien financier des corporations de développement communautaire (MESS).**

- Les demandes visant à combler un déficit cumulé.
- Les demandes visant l'achat ou la rénovation de biens immobiliers et de véhicules de transport.
- Les organismes dont la durée d'activité est de moins de 12 mois.
- Les CDC qui ne sont plus accréditées par la TNCDC.

► **Exclusions spécifiques du Programme d'aide aux organismes communautaires en habitation (Société d'habitation du Québec).**

- un comité logement ou un organisme voué à la défense collective des droits en logement;
- une coopérative d'habitation;
- un OSBL d'habitation;
- une société acheteuse;
- un organisme qui effectue principalement des activités de recherche;
- un organisme dont l'activité principale est la redistribution de fonds (une fondation);
- un organisme gestionnaire de logements sociaux et communautaires;
- un organisme non visé par la politique gouvernementale en matière d'action communautaire (les ordres professionnels, les organisations politiques et syndicales, etc.);
- un organisme à but non lucratif constitué pour servir les seuls intérêts particuliers (personnels ou corporatistes) de ses membres;
- un organisme à but non lucratif créé par une instance publique pour répondre à des intérêts d'administration publique;
- un organisme qui opère depuis moins d'un an;
- un organisme en dette envers la Société d'habitation du Québec (SHQ) dans le cadre de ses programmes et qui n'a pas conclu d'entente de remboursement avec elle ou ne respecte pas une telle entente.

► **Exclusions spécifiques du Programme appui au passage de l'information (MSG) :**

- Cette aide financière ne peut être consentie qu'aux organismes considérés comme accrédités en vertu de leur mission, et à la condition qu'ils visent l'atteinte des objectifs gouvernementaux.
- Aucune aide financière de 100 000 \$ et plus ne sera accordée à une organisation comptant plus de 100 employés, à moins que le demandeur ne s'engage à implanter ou à maintenir un programme d'accès à l'égalité conforme à la *Charte des droits et libertés de la personne*.

► **Exclusion spécifique du Programme de soutien aux organismes communautaires (MSSS) :**

- L'organisme réalise des objectifs et des activités qui visent prioritairement soit la tenue de congrès, colloques ou séminaires, soit la préparation et la production de matériel didactique ou promotionnel.

RECOMMANDATIONS :

- **Accepter uniquement les exclusions issues de la Politique et du Cadre de référence .**
- **Refuser certaines exclusions spécifiques, notamment :**
 - La condition que les organismes visent l'atteinte d'objectifs gouvernementaux trop spécifiques.

4. ACCRÉDITATION OU PRIORITÉ À CERTAINS ORGANISMES

CONSTATS :

4 PROGRAMMES ONT UN PROCESSUS D'ACCRÉDITATION :

► Programme de soutien aux organismes communautaires (MSSS)

- À partir de l'exercice financier 1998-1999, l'accréditation triennale a été remplacée par un processus d'accréditation continue.

Cette mesure vise à accroître la stabilité des organismes, à leur donner une plus grande marge de manœuvre dans la planification de leurs activités. L'accréditation continue assure de fait les organismes communautaires du renouvellement de leur financement pour l'accomplissement de leur mission globale en autant qu'ils respectent les critères d'admission du programme.

Conditions d'admissibilité à l'accréditation

- Répondre à tous les critères d'admissibilité et d'analyse du PSOC.
- Avoir déposé une demande de soutien financier pour l'exercice au cours duquel l'organisme demande l'accréditation.
- Être soutenu dans le cadre du programme de façon continue depuis au moins les trois dernières années.
- Avoir déposé, selon les règles et les délais impartis au programme, les redditions de comptes appropriées au cours des trois dernières années.
- N'avoir fait l'objet d'aucun arrêt de paiement justifié de subvention ou d'aucune mesure particulière de suivi au cours des trois dernières années.
- Utiliser annuellement le soutien financier alloué aux fins pour lesquelles il a été versé.

Le non-respect de l'une ou l'autre de ces conditions exige la présentation d'une demande annuelle de soutien financier et peut entraîner la suspension de l'accréditation.

► Programme d'action communautaire sur le terrain de l'éducation (MELS)

- L'organisme qui fait l'objet d'une accréditation est choisi parmi ceux qui sont reconnus admissibles (voir partie 2 : Critères d'admissibilité). L'accréditation d'un organisme entraîne automatiquement un soutien financier. Le retrait de l'accréditation conduit donc, d'office, au retrait du soutien financier pour appuyer la mission globale.

Critères d'analyse

Outre les critères d'admissibilité au programme déjà énoncés au point 1.2, les demandes d'accréditation sont analysées au regard des éléments suivants :

- la pertinence et la cohérence des objets des lettres patentes (charte) au regard de la mission éducative du Ministère;

- la conformité du règlement intérieur (règlements généraux) aux exigences de la partie III de la *Loi sur les compagnies* et du PACTE;
- la présence, sur un même territoire, d'autres organismes d'action communautaire autonome ayant la même mission et réalisant des activités semblables;
- la mise en place de solutions alternatives concrètes dans le cadre des problématiques visées;
- la capacité de l'organisme à joindre les personnes et l'importance de la participation aux activités de l'organisme;
- l'intensité de la vie associative;
- l'existence d'un fonctionnement démocratique;
- la manifestation d'une gestion saine et transparente;
- l'expression des besoins de l'organisme sur le plan de la consolidation ou du développement;
- le réalisme et la cohérence des prévisions budgétaires et du plan d'action;
- la capacité de diversifier les sources de financement;
- la capacité de négocier des avantages en biens et services au sein de la communauté;
- l'étendue du territoire couvert, la disponibilité et la proximité des ressources.

Manquements sérieux à tous égards

En tout temps au cours du cycle triennal, le Ministère se réserve le droit de retirer l'accréditation d'un organisme en cas de manquement sérieux aux dispositions du Programme ou au protocole d'entente. Un manquement sérieux peut être, par exemple :

- une malversation financière ou une preuve de grave lacune de gestion;
- un défaut de se conformer aux conditions inscrites au protocole;
- toute déclaration mensongère;
- tout autre manquement démontrant que l'organisme ne réalise pas la mission pour laquelle il est soutenu.

Le retrait de l'accréditation conduit d'office au retrait du soutien financier de l'organisme qui doit rembourser au Ministère, le cas échéant, toute somme payée d'avance, au prorata de la période pendant laquelle le protocole d'entente n'est plus en vigueur.

Procédure de retrait du statut d'organisme accrédité et demande de révision

La procédure pour le retrait de l'accréditation au PACTE est la suivante :

- le ministère avise l'organisme, par lettre recommandée, de son intention de lui retirer son accréditation ainsi que des motifs de ce retrait;
- l'organisme a trente jours à partir de la date de réception de la lettre recommandée pour contester l'intention du Ministère et lui transmettre, par écrit, des renseignements supplémentaires et des pièces pertinentes susceptibles d'invalider les motifs du retrait;

- le ministère analyse, dans les meilleurs délais, les nouveaux renseignements transmis et évalue, dans quelle mesure, ils invalident les motifs du retrait de l'accréditation;
- si aucun renseignement n'est parvenu au ministère dans les trente jours, ou si les nouveaux renseignements transmis sont insuffisants pour renverser l'intention initiale du ministère, le retrait de l'accréditation prend effet dans les vingt jours recommandés lui signifiant le retrait de son accréditation;
- l'organisme ne peut en appeler d'une décision rendue à l'issue de cette procédure.

L'organisme ayant perdu son statut d'organisme accrédité ne peut présenter une nouvelle demande au PACTE en vue d'un soutien financier à sa mission globale avant une période de deux ans à partir de la date du retrait de l'accréditation.

► **Programme de soutien à l'action communautaire auprès des familles (MFA)**

- Organismes communautaires d'action communautaire autonome qui répondent à la définition d'un OCF⁹ énoncée dans le *Cadre de reconnaissance des organismes communautaires Famille*, ce cadre constituant le mécanisme d'accréditation mis en place par le MFA.

► **Programme d'appui au passage à la société de l'information (MSG)**

- Cette aide financière ne peut être consentie qu'aux organismes considérés comme accrédités en vertu de leur mission, et à la condition qu'ils visent l'atteinte des objectifs gouvernementaux.

2 PROGRAMMES INDIQUENT L'OBLIGATION D'ÊTRE MEMBRE DU REGROUPEMENT NATIONAL POUR OBTENIR DU FINANCEMENT :

► **Programme de soutien financier des corporations de développement communautaire (MESS)**

- Pour être admissible à ce programme, la CDC doit être accréditée par la TNDC¹⁰.

► **Programme d'appui à la mission d'éducation des organismes de coopération internationale (MRI)**

- Être en cohérence avec les deux chartes de principe de l'AQOCI¹¹ : *Charte de principe pour un développement solidaire* et *Charte de principe sur les droits humains et le développement*. Ces chartes, qui réaffirment les principes du développement durable et équitable, rejoignent les grandes orientations du MRI en matière de développement et de solidarité internationale;
- être membre de l'ACOCI;
- de plus, dans un souci de conformité avec l'esprit du programme, à savoir répondre aux besoins de base des organismes les plus fragiles au plan des

⁹ OCF : organismes communautaires famille

¹⁰ TNDC : Table nationale des CDC.

¹¹ AQOCI : Association québécoise des organismes de coopération internationale.

ressources humaines et financières, la priorité sera accordée aux demandes des organismes :

- comptant 12 employés ou moins, rémunérés sur une base hebdomadaire minimale de 30 heures;
- disposant d'un budget égal ou inférieur à 1,5 million de dollars;
- disposant d'ententes pluriannuelles inférieures à 1 million de dollars par année pour leur financement de base.

3 PROGRAMMES INDIQUENT QUE SEULS LES ORGANISMES DÉJÀ SUBVENTIONNÉS SERONT RECONNUS ET FINANCÉS :

► Programme d'assistance financière aux centres communautaires de loisir (MELS) :

- À noter que, dans le contexte où l'enveloppe budgétaire est la même qu'en 2010-2011, seuls les organismes ayant reçu une aide financière dans le cadre de ce programme en 2010-2011 seront admis en 2011-2014. Advenant une hausse de l'enveloppe budgétaire de ce dernier, la situation sera réévaluée et de nouveaux organismes pourraient être invités à présenter une demande. Par conséquent, les organismes qui pourraient être intéressés peuvent faire connaître leur intention au Ministère en remplissant le formulaire d'intention prévu à cet effet. Ils seront invités à présenter une demande, le cas échéant.

► Programme Organismes de regroupements (MCCCF)

- L'aide est destinée aux organismes de regroupement qui ont reçu une aide récurrente au fonctionnement du Ministère en 2009-2010.

► Programme de soutien aux organismes nationaux (MDDEP).

- Aucune nouvelle demande n'est acceptée dans ce programme.

RECOMMANDATIONS :

- **Exiger le respect du Cadre de référence qui indique :**

« Dans l'esprit du principe directeur portant sur la consultation des organismes communautaires, les ministères et les organismes gouvernementaux qui veulent mettre au point des mécanismes d'accréditation devraient consulter les instances de représentation des organismes communautaires de leur secteur d'activité. » (Extrait de la partie 2, article 4.6.10 L'accréditation)

- **Ne pas accepter certains critères d'analyse d'accréditation, notamment :**

- N'avoir fait l'objet d'aucun arrêt de paiement justifié de subvention ou d'aucune mesure particulière de suivi au cours des trois dernières années (Programme de soutien aux organismes communautaires).
- Cette aide financière ne peut être consentie qu'aux organismes considérés comme accrédités en vertu de leur mission, et à la condition qu'ils visent l'atteinte des

objectifs gouvernementaux (Programme appui au passage à la société d'information).

- La capacité de négocier des avantages en biens et services au sein de la communauté (Programme d'action communautaire sur le terrain de l'éducation).

- **Prendre garde à certains critères d'analyse d'accréditation, notamment :**

- Le réalisme et la cohérence des prévisions budgétaires et du plan d'action (Programme d'action communautaire sur le terrain de l'éducation).

- **Respecter le cadre de reconnaissance établi entre le ministère et les organismes/regroupements concernés.**

5. CONDITIONS D'UTILISATION OU FRAIS ADMISSIBLES

CONSTATS :

10 PROGRAMMES INDIQUENT LES OBLIGATIONS SUIVANTES :

► Les coûts admissibles (9 programmes) :

- **Programme d'action communautaire sur le terrain de l'éducation (MELS) :**

Sont jugés admissibles les frais généraux liés au maintien d'une infrastructure, les frais salariaux de même que ceux liés à la réalisation des interventions. Par contre, toute dépense relative à la prestation de formations qualifiantes (formation générale ou formation professionnelle et technique, menant à l'obtention d'un diplôme) est spécifiquement réputée inadmissible.

- **Programme de soutien financier aux orientations gouvernementales en action communautaire et en action bénévole (MESS/SACAIS) :**

• **Volet organismes de promotion des droits.**

Les coûts admissibles sont, notamment :

- les frais généraux (local, téléphone, matériel de bureau, infrastructure technologique, etc.); les frais salariaux associés au fonctionnement et aux services alternatifs de fournis par l'organisme ou le regroupement d'organismes;
- les frais rattachés aux volets de la mission sociale des organismes d'action communautaire autonome que sont l'éducation à l'exercice des droits et la défense collective des droits, la vie associative et les activités de concertation et de représentation, le soutien et l'encadrement de l'action bénévole et les frais liés à l'éducation populaire.

- **Programme de soutien financier aux corporations de développement communautaire (MESS) :**

Les coûts admissibles sont, notamment, les frais généraux (local, téléphone, matériel de bureau, infrastructure technologique, etc.), les frais salariaux associés au fonctionnement et aux services alternatifs fournis par l'organisme de même que ceux liés à la vie associative, aux activités de concertation et de représentation ou encore au soutien et à l'encadrement de l'action bénévole.

- **Programme de soutien financier à l'action communautaire auprès des familles (MFA).**

Une subvention est accordée pour financer une partie des frais admissibles relatifs à l'accomplissement de la mission globale de l'OCF, notamment :

- les frais généraux ou les frais reliés à l'infrastructure de base (ex. : local, téléphone, matériel de bureau, assurance, etc.);
- les frais salariaux;

- les frais rattachés à la vie associative, aux activités de concertation, de représentation et de formation ou, encore, au soutien et à l'encadrement de l'action bénévole.
- **Programme Fonds d'initiatives autochtones Volet action communautaire (MCE) :**
 Les frais généraux admissibles doivent être liés :
- à l'occupation d'un local;
 - au matériel de bureau;
 - à l'infrastructure technologique;
 - aux autres frais jugés raisonnables.
 - Les frais de personnel associés au fonctionnement de base et aux services alternatifs de l'organisme communautaire autochtone. Les frais rattachés à la réalisation de la mission sociale de l'organisme communautaire autochtone en ce qui touche notamment :
 - l'éducation à l'exercice des droits et la défense collective des droits;
 - la vie associative et les activités de concertation et de représentation;
 - le soutien et l'encadrement de l'action bénévole;
 - l'éducation populaire.
- **Programme appui au passage à la société de l'information (MSG) :**
 Les coûts admissibles comprennent notamment les frais de déplacement, de communication (téléphone, télécopieur, Internet), de publicité et de marketing, de formation, de location de bureaux, d'acquisition de matériel de bureau et d'équipements informatiques.
 Les frais salariaux sont aussi admissibles de même que ceux liés à la vie associative, aux activités de concertation et de représentation ou encore au soutien et à l'encadrement de l'action bénévole.
 Les taux de rémunération et les tarifs des frais de déplacement et de logement utilisés pour le calcul de l'aide financière ne devront pas être supérieurs à ceux en vigueur dans la fonction publique québécoise.
- **Programme de soutien aux organismes nationaux (MDDEP) :**
 Les dépenses admissibles sont les dépenses habituelles de fonctionnement d'un organisme environnemental :
- les salaires, les avantages sociaux, les honoraires et les contrats;
 - la location de locaux ou d'équipement, les frais de déplacement et de séjour, les frais de matériel et de fournitures, les frais d'administration;
 - l'achat d'ordinateurs ou de tout autre équipement informatique;
 - l'utilisation d'un site sur Internet;
 - la publication d'une revue, d'un bulletin ainsi que les activités régulières de communication de l'organisme;
 - certains autres frais récurrents liés au fonctionnement de l'organisme et mentionnés dans la convention de contribution financière.

Les dépenses non admissibles

- Les dépenses non admissibles sont les dépenses d'acquisition ou d'achat de terrains, d'immobilisation, d'aménagement d'infrastructures d'accès ou d'accueil ainsi que les dépenses liées aux projets spécifiques, subventionnés ou non, et aux projets de création, de fondation et de recherche de commandites.

- **Programme d'appui à la mission d'éducation des organismes de coopération internationale (MRI) :**

Ces coûts admissibles sont notamment : les frais généraux (local, téléphone, matériel de bureau, etc.), les frais salariaux, de même que ceux liés à la vie associative, aux activités de concertation et de représentation ou encore au soutien et à l'encadrement de l'action bénévole, de même que les frais directement liés à la réalisation d'activités de sensibilisation et d'éducation du public.

- **Programme de reconnaissance et de soutien des organismes communautaire œuvrant dans la mission du ministère (MICC).**

Ces coûts admissibles sont notamment :

- les frais généraux : local, matériel de bureau, infrastructure technologique, etc.;
- les frais salariaux associés à la base de fonctionnement et aux services alternatifs de l'organisme;
- les frais rattachés aux volets de la mission sociale des organismes d'action communautaire autonome que sont la vie associative, l'éducation populaire et les activités de concertation et de représentation, le soutien et l'encadrement de l'action bénévole.

► **Les conditions d'utilisation liées au mode d'entente (4 programmes) :**

- **Programme de soutien financier aux orientations gouvernementales en action communautaire et en action bénévole (MESS/SACAIS) :**

• **Volet organismes de promotion des droits.**

Le soutien financier accordé devra être utilisé selon les modalités prévues par le protocole d'entente signé entre l'organisme ou le regroupement d'organismes et le Secrétariat à l'action communautaire autonome et aux initiatives sociales (SACAIS).

• **Volet Soutien financier à des organismes multisectoriels confiés au SACAIS.**

Avoir déjà conclu une entente triennale en appui à la mission globale ou une entente de service avec le SACAIS ou être référé par un ministère ou un organisme gouvernemental à la suite d'une opération de transfert et de concentration du soutien financier en appui à la mission globale.

- **Programme de soutien financier aux corporations de développement communautaire (MESS) :**

Le soutien financier accordé devra être utilisé selon les modalités prévues par le protocole d'entente signé entre la corporation de développement communautaire et le Ministère.

- **Programme de soutien financier à l'action communautaire auprès des familles (MFA).**

Le soutien financier accordé devra être utilisé selon les modalités stipulées dans le protocole d'octroi de subvention signé entre l'organisme communautaire et le MFA.

- **Programme de reconnaissance et de soutien des organismes communautaire œuvrant dans la mission du ministère (MICC) :**

L'organisme qui conclut une entente avec le Ministère doit accepter les conditions suivantes :

- divulguer ses autres sources de financement. Celles-ci doivent couvrir des coûts autres que ceux qui sont déjà prévus par la contribution du Ministère;
- conserver, aux fins de vérification, les comptes ou factures accompagnés de toutes les pièces justificatives relatives aux activités pendant une période de six ans à compter de la fin de la dernière année à laquelle ils se rapportent;
- produire annuellement un rapport financier comprenant des états financiers complets : c'est-à-dire le bilan, l'état des résultats, les notes complémentaires, un état détaillant les contributions gouvernementales et un état détaillé de l'utilisation de l'aide financière reçue de chaque programme en conformité avec les principes comptables généralement reconnus et devant prendre la forme :
 - d'un rapport de mission de certification et de vérification signé par un comptable agréé lorsque les sommes versées par le gouvernement du Québec (ses ministères et ses organismes publics et parapublics) sont équivalentes ou supérieures à 100 000 \$;
 - d'un rapport de mission d'examen signé par un membre d'un ordre professionnel comptable reconnu lorsque les sommes versées par le gouvernement du Québec (ses ministères et ses organismes publics et parapublics) sont inférieures à 100 000 \$ et supérieures à 25 000 \$;
 - d'une compilation lorsque les sommes versées par le gouvernement du Québec (ses ministères et ses organismes publics et parapublics) sont équivalentes ou inférieures à 25 000 \$;
- si l'organisme est en relation d'affaires avec une ou des sociétés apparentées (entreprise ou organisme contrôlé directement ou indirectement par les mêmes administrateurs que les siens), il doit :
 - en informer le Ministère en identifiant chacune d'entre elles par son nom légal et son numéro d'entreprise du Québec (NEQ);
 - démontrer qu'il est l'unique bénéficiaire de ses surplus ainsi que des subventions qui lui sont attribuées et de tout autre apport externe;
 - fournir la preuve que ses transactions avec des sociétés apparentées :
 - sont documentées formellement par contrat ou par entente écrite,

- font l'objet d'une divulgation par voie de notes aux états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus,
 - sont établies selon des conditions et à des coûts qui sont inférieurs ou au moins comparables à ceux qui auraient cours avec une tierce partie,
- rendre accessibles au Ministère, à sa demande, les états financiers de chacune de ces sociétés apparentées;
 - autoriser les représentants du Ministère à vérifier le cadre de gestion de l'organisme, incluant les livres, registres et autres documents de l'organisme;
 - participer, à la demande des représentants du Ministère, à l'évaluation du Programme de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires autonomes engagés dans les champs de mission du Ministère;
 - dans le respect du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, mentionner de manière appropriée dans toute communication écrite, audiovisuelle ou publique qu'une contribution financière est accordée en vertu du Programme de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires autonomes engagés dans les champs de mission du Ministère et afficher dans ses locaux, à la vue de tous, tout document attestant cette contribution;
 - promouvoir un comportement éthique auprès de son personnel, notamment afin d'éviter toute situation potentielle de conflit d'intérêt;
 - promouvoir l'usage du français auprès de sa clientèle et de ses employés et utiliser le français dans toute communication avec le Ministère.

En ce qui concerne les 6 programmes restants, les obligations sont identifiées dans les autres indicateurs.

RECOMMANDATIONS :

- **Exiger minimalement les coûts admissibles indiqués dans le Cadre de référence :**

« Ce que comprennent les coûts admissibles :

- *les frais généraux : local, matériel de bureau, infrastructure technologique, etc.;*
- *les frais salariaux associés à la base de fonctionnement et aux services alternatifs de l'organisme;*
- *les frais rattachés aux volets de la mission sociale des organismes d'ACA que sont l'éducation à l'exercice des droits et la défense collective des droits, la vie associative et les activités de concertation et de représentation, le soutien et l'encadrement de l'action bénévole. Les frais liés à l'éducation populaire font aussi partie des coûts admissibles dans le soutien en appui à la mission.*

Les coûts jugés admissibles dans le soutien en appui à la mission globale correspondent aux postes budgétaires considérés comme étant acceptables ou recevables quand il est question d'appui à la mission globale d'un organisme d'ACA. » (Extrait de la partie 2 sur les coûts admissibles, article 4.6.4 p. 24-25)

- **Tenir compte des variables du Cadre de référence dans les coûts admissibles :**

Les variables susceptibles d'influencer la participation gouvernementale
(Partie 2, article 4.6.8, p. 26-29)

<http://www.mess.gouv.qc.ca/sacais/action-communautaire/cadre-reference.asp>

- **S'en tenir aux éléments inclus dans le Cadre de référence portant sur le contenu de l'entente administrative :**

L'entente administrative (Partie 2, article 4.6.12, p. 32-34)

<http://www.mess.gouv.qc.ca/sacais/action-communautaire/cadre-reference.asp>

6. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

CONSTATS :

GÉNÉRALEMENT, ON TROUVE DANS LES 16 PROGRAMMES LES ITEMS SUIVANTS :

- ▶ l'explication de la démarche;
- ▶ l'obligation de compléter et d'envoyer le formulaire avant la date prévue;
- ▶ l'obligation de fournir les documents d'accompagnement;
- ▶ l'adresse, la date limite et le délai de traitement.

- Parmi les documents à joindre les items les plus identifiés sont :

- le formulaire de l'année visée;
- une résolution du conseil d'administration appuyant la demande et désignant la ou le signataire du protocole d'entente éventuel avec le SACAIS. Cette résolution doit être signée au moins par une administratrice ou un administrateur;
- une copie de la charte de l'organisme, sauf si ce document a déjà été fourni et qu'il n'a pas été modifié depuis;
- une copie des règlements généraux de l'organisme;
- le rapport d'activité du dernier exercice financier terminé et adopté par l'assemblée générale annuelle des membres;
- le rapport financier du dernier exercice financier terminé, adopté par l'assemblée générale annuelle des membres et dûment signé par une ou deux administratrices ou par un ou deux administrateurs, comprenant des états financiers complets et conformes aux principes comptables généralement reconnus, c'est-à-dire un bilan, un état des résultats, les notes complémentaires et un état détaillant les contributions gouvernementales. Ce rapport doit prendre la forme :
 - d'un rapport de **mission de vérification** (signé par une experte-comptable autorisée ou un expert-comptable autorisé), lorsque les sommes versées par le gouvernement du Québec (ses ministères et ses organismes publics et parapublics) sont équivalentes ou supérieures à 100 000 \$,
 - d'un rapport de **mission d'examen** (signé par une experte-comptable autorisée ou un expert-comptable autorisé), lorsque les sommes versées par le gouvernement du Québec (ses ministères et ses organismes publics et parapublics) sont inférieures à 100 000 \$ et équivalentes ou supérieures à 25 000 \$;

- d'une **compilation**, lorsque les sommes versées par le gouvernement du Québec (ses ministères et ses organismes publics et parapublics) sont inférieures à 25 000 \$;
- les prévisions budgétaires pour l'année visée par la demande, incluant le détail des contributions gouvernementales;
- le plan d'action de l'année visée par la demande;
- la liste des membres du conseil d'administration pour l'année visée par la demande;
- le procès-verbal (approuvé ou non) de la dernière assemblée générale annuelle qui atteste, entre autres, le fait que le rapport d'activité et les états financiers ont été présentés et adoptés.

TOUTEFOIS 7 PROGRAMMES ONT DES DEMANDES PLUS PRÉCISES :

- **Programme de soutien financier aux orientations gouvernementales en action communautaire et en action bénévole (MESS/SACAIS)**, volet Promotion des droits et volet Soutien financier à des organismes multisectoriels confiés au SACAIS.

ET

- **Programme de soutien financier aux corporations de développement communautaire (MESS) :**
 - Le plan d'action de l'année visée par la demande.
- **Programme de soutien à l'action communautaire auprès des familles (MFA) :**
 - La liste des membres, s'il s'agit d'un regroupement d'organismes;
 - Les prévisions budgétaires pour l'année en cours, comprenant le détail des contributions gouvernementales.

- **Programme organismes de regroupement (MCCCF)**

ET

- **Programme Organismes nationaux de la jeune relève amateur et du loisir culturel (MCCCF) :**
 - Son plan d'action annuel ou pluriannuel, selon le cas.
 - Le nombre de membres de l'organisme et leur répartition sur le territoire (le cas échéant).
 - Une description de sa structure organisationnelle.
 - Le nombre de ses employés et leur catégorie d'emploi (personnel de direction, de gestion, professionnel, technique et de soutien).
 - Le nombre de bénévoles contribuant à ses activités et le nombre d'heures que leur travail représente (le cas échéant).
 - Les autres ressources disponibles pour le soutien des activités habituelles (installations, équipements, etc.).
 - Son territoire d'intervention et les clientèles actuelles et potentielles desservies.
 - Toute information pertinente permettant d'appuyer sa demande.

- **Programme Appui au passage de l'information (MSG) :**
 - o dossier des communications publiques faites durant l'année financière précédente (dépliants, revues, articles, etc.);
 - o Liste des bénévoles de l'organisme, autres que les membres du conseil d'administration, et leurs activités au sein de l'organisme;
 - o description des mécanismes de recrutement;
 - o s'il y a un partenaire municipal, lettre d'engagement pour chacun des partenaires municipaux;
 - o si l'organisme est une coopérative, résolution du conseil d'administration stipulant que la coopérative est sans but lucratif et s'engage à le demeurer pour la durée de l'aide financière.

- **Programme de soutien aux organismes nationaux (MDDEP) :**
 - o Un document prouvant que l'organisme respecte les critères 5 et 6 (effectif des membres). À cet égard, l'organisme a deux possibilités :
 - fournir la liste officielle des membres cotisants (individuels et organismes affiliés) la plus récente, comprenant leurs nom et adresse, par région administrative. Ces renseignements seront utilisés dans le respect de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;
 - confier à un vérificateur externe un mandat particulier de vérification ou de mission d'examen relatif à l'effectif de ses membres. Ce mandat doit donner l'assurance au ministère que l'effectif des membres (à la date de la fin du dernier exercice financier) répond aux critères de reconnaissance 5 et 6 du programme, notamment en ce qui a trait à la définition de membre cotisant (individuel et organisme affilié), au nombre total de membres cotisants et à leur répartition régionale. L'organisme doit remettre au ministère un rapport distinct¹² de celui concernant les états financiers vérifiés ou ayant fait l'objet d'une mission d'examen.
 - o Les documents présentant les mécanismes ou les modes de financement des membres cotisants de l'organisme et les coûts d'adhésion individuels ou affiliés.

¹² Ce rapport doit respecter les dispositions des chapitres 5805 ou 8600 du Manuel de l'Institut canadien des comptables agréés (ICAA).

RECOMMANDATIONS :

- Éviter d'accepter de fournir d'autres documents que ceux indiqués dans le Cadre de référence à la section Reddition de comptes – Les documents prescrits, notamment la liste des membres individuels de l'organisme et le Plan d'action :

La reddition de comptes. Les documents prescrits (Partie 2, article 4.6.13, p. 35-36)

<http://www.mess.gouv.qc.ca/sacais/action-communautaire/cadre-reference.asp>

- Considérant que le type de rapport financier demandé est sous la responsabilité de chacun des ministères, demander l'application de la résolution du conseil d'administration du RQ-ACA du 6 avril 2011 :
« Demander un rehaussement à 200 000 \$ des revenus totaux d'un organisme pour l'exigence d'une vérification comptable et que les autres paliers (mission d'examen et compilation) soient rehaussés en conséquence. »
- Il est important que l'adresse, la date limite et la durée du traitement soient identifiées sur les supports décrivant le programme et que la durée du traitement soit clairement indiquée, adéquate et respectée.

7. MODE D'ENTENTE

CONSTATS :

14 PROGRAMMES ONT DES MODES D'ENTENTE AVEC DES APPELLATIONS DIFFÉRENTES (PROTOCOLE, CONVENTION, ENTENTE DE FINANCEMENT, ETC)¹³:

► **3 conventions de résultat annuelle ou triennale liées à une évaluation nationale¹⁴ :**

- Programme Aide au fonctionnement pour les médias communautaires (MCCCF)
- Programme organismes de regroupement (MCCCF)
- Programme Organismes nationaux de la jeune relève amateur et du loisir culturel (MCCCF)

► **9 protocoles d'entente (ou entente de financement) triennale :**

- Programme d'assistance financière aux centres communautaires en loisir (MELS)
- Programme d'assistance financière aux organismes nationaux de loisir MELS)
- Programme d'action communautaire sur le terrain de l'éducation (MELS)
- Programme de soutien financier aux orientations gouvernementales en action communautaire et en action bénévole (MESS/SACAIS), volet Promotion des droits et volet Soutien financier à des organismes multisectoriels confiés au SACAIS.
- Programme de soutien financier aux corporations de développement communautaire (MESS)
- Programme de soutien financier à l'action communautaire auprès des familles (MFA)
- Programme de reconnaissance et de soutien des organismes communautaires œuvrant dans la mission du ministère (MICC)
- Programme appui au passage à la société de l'information (MSG)

¹³ Pour plus d'informations concernant les modes d'entente, voir le document du RQ-ACA intitulé **Protocoles et conventions en action communautaire. Compilation des informations contenues dans dix protocoles et conventions entre les ministères et les organismes d'action communautaire autonome dans le cadre des programmes de soutien à la mission globale (couvrant 94 % des organismes d'ACA)**, 15 mars 2011, version corrigée le 7 avril 2011.

¹⁴ Extrait des 3 programmes du MCCCF : « *Cependant, selon les résultats de l'analyse du rapport annuel d'activités et, le cas échéant, ceux de l'évaluation nationale, une aide financière accordée sur une base triennale pourra à son terme être révisée pour être reconduite sur une base annuelle. De plus, un demandeur qui n'aurait pas obtenu la cote de passage lors de deux évaluations nationales successives pourrait se voir retirer l'aide financière du Ministère.* »

- Programme d'appui à la mission d'éducation des organismes de coopération internationale (MRI).

▶ **1 ententes de financement pluriannuelle :**

- Programme Fonds d'initiatives autochtones Volet action communautaire (MCE)

▶ **1 convention de contribution financière renouvelable annuellement à l'intérieur de la durée du programme :**

- Programme de soutien aux organismes nationaux (MDDEP).

1 PROGRAMME RECONDUIT LE FINANCEMENT:

▶ **1 reconduction annuelle si accréditation :**

- Programme de soutien aux organismes communautaires (MSSS).

1 PROGRAMME N'A PAS DE MODE D'ENTENTE

▶ **Aucune information sur le mode d'entente :**

Programme d'aide aux organismes communautaires en habitation (MAMROT).

RECOMMANDATIONS :

- **Pendre garde à ne pas signer de protocole dont les résultats sont définis par le ministère.**
- **Prendre en compte les commentaires et propositions du RQ-ACA inclus dans le document intitulé *Protocoles et conventions en action communautaire. Compilation des informations contenues dans dix protocoles et conventions entre les ministères et les organismes d'action communautaire autonome dans le cadre des programmes de soutien à la mission globale (couvrant 94 % des organismes d'ACA)*, 2011 <http://www.rq-aca.org/2.2reconnaissance.html>.**

8. VERSEMENT DE LA SUBVENTION

CONSTATS :

16 PROGRAMMES DÉCRIVENT LES MODALITÉS GÉNÉRALES SUIVANTES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

- ▶ La durée du versement : entente annuelle ou triennale.
- ▶ Le respect des conditions d'admissibilité ou d'accréditation, des obligations du programme et de la réception des documents requis.
- ▶ Le mode de versement : deux versements en moyenne, parfois plusieurs, rarement un.
- ▶ Les montants maximum ou la fourchette financière.
- ▶ L'identification précise du type d'organisme financé.
- ▶ La réserve financière conditionnelle à l'adoption des crédits par l'Assemblée nationale. Cette réserve s'inscrit en conformité avec l'article 3.1 du *Cadre de référence, Les paramètres généraux : le respect de la capacité financière de l'État.*

10 PROGRAMMES DÉCRIVENT DES MODALITÉS PLUS SPÉCIFIQUES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION :

- **Programme Aide au fonctionnement pour les médias communautaires (MCCCF)**
 - :
 - Description hyper-précise des coûts.
- **Programme d'assistance financière aux organismes nationaux de loisir (MELS) :**
 - Les organismes visés au deuxième critère d'admissibilité, mais qui ne répondent pas à l'un des critères 7 à 10 inclusivement auront la période triennale 2008-2011, pour s'y conformer. Cette mesure s'applique uniquement aux critères mentionnés. Aucune aide financière ne pourra être accordée aux organismes qui, au-delà de cette période triennale, ne rencontreraient pas ces critères.
 - Pour les organismes qui ne seraient plus admissibles au programme, le MELS versera la première année seulement (2008-2009) un montant forfaitaire correspondant à 50 % de la subvention totale versée pour l'exercice 2007-2008.

- **Programme d'action communautaire sur le terrain de l'éducation (MELS) :**
 - Les augmentations tiennent compte des éléments suivants :
 - deux principes généraux :
 - l'équité du soutien entre des organismes comparables;
 - l'équité du soutien entre les régions;
 - des éléments particuliers liés à la situation de chaque organisme tels :
 - la satisfaction préalable à toutes les exigences liées à l'octroi de la subvention récurrente prévue;
 - une demande financière supérieure à la subvention récurrente prévue;
 - des surplus ou excédents non affectés inférieurs à 50 p. cent des charges totales figurant dans les états financiers;
 - la pertinence et la cohérence de la planification liée à l'augmentation demandée;
 - le dynamisme manifesté par l'organisme ainsi que la démonstration de besoins à combler.
 - **Saisie de la subvention par Revenu Québec**
Dans le cas où Revenu Québec effectue une saisie de la subvention du PACTE, en tout ou en partie, afin de récupérer des montants dus par l'organisme, celui-ci doit faire parvenir au ministère, par écrit, les raisons pour lesquelles des montants sont dus à Revenu Québec, les moyens qu'il entend prendre pour corriger la situation ainsi qu'un engagement à réaliser des activités selon le protocole d'entente signé pour un montant équivalant à la subvention totale.
- **Programme organismes de regroupement (MCCCF) :**
- ET
- **Programme Organismes nationaux de la jeune relève amateur et du loisir culturel (MCCCF) :**
De façon générale, l'aide financière est accordée sur une base annuelle; elle peut cependant être accordée sur une base triennale aux organismes qui répondent de façon satisfaisante aux conditions exigées par le Ministère, à savoir :
 - Démontrer une gestion financière exemplaire. ;
 - Atteindre les objectifs fixés ;
 - Transmettre les informations requises en matière de reddition de comptes ;
 - Cependant, selon les résultats de l'analyse du rapport annuel d'activités et, le cas échéant, ceux de l'évaluation nationale, une aide financière accordée sur une base triennale pourra à son terme être révisée pour être reconduite sur une base annuelle. De plus, un demandeur qui n'aurait pas obtenu la cote de passage lors de deux évaluations nationales successives pourrait se voir retirer l'aide financière du ministère ;
 - Paramètres de financement avec pourcentage.
- **Programme d'aide aux organismes communautaires en habitation (MAMROT) :**
Le montant de l'aide financière est établi selon :

- la pertinence des besoins exprimés;
 - l'étendue des responsabilités;
 - l'ampleur du territoire couvert par les organismes;
 - les disponibilités financières du programme.
- **Programme appui au passage à la société de l'information (MSG) :**
 Le budget annuel de l'organisme sera calculé sur la moyenne des trois dernières années d'opération ou, si l'organisme existe depuis moins de trois ans, sur le nombre d'années d'existence. De plus, cette aide financière tient compte du cumul des sommes accordées par les gouvernements des différents niveaux (fédéral, provincial et municipal) de telle sorte que l'aide de sources gouvernementales ne dépasse pas les 75 % des dépenses admissibles. L'aide de sources gouvernementales comprend les sommes accordées, notamment par les CRE, les CLD, les SADC et les CAE. Les aides de sources gouvernementales excluent celles concernant les projets spécifiques et les ententes de services.
- **Programme d'appui à la mission d'éducation des organismes de coopération internationale (MRI) :**
 Une augmentation éventuelle du budget accordé pour ce programme pourrait cependant permettre de bonifier les contributions financières.
 Au cours de l'entente triennale, le ministère se réserve le droit de réévaluer le montant accordé à un organisme communautaire ou un regroupement d'organismes lorsque celui-ci affiche un surplus accumulé équivalent ou supérieur aux revenus totaux dont il dispose au cours de l'exercice financier en cause. Tout changement devra être signifié par écrit et signé par les Parties.
- **Programme de reconnaissance et de soutien des organismes communautaire œuvrant dans la mission du ministère (MICC).**
- Le Ministère pourra en tout temps mettre fin au protocole d'entente lorsqu'il estimera qu'il est dans l'intérêt du Québec d'agir ainsi ou lorsque les termes de l'entente ne sont pas respectés. Le cas échéant, un préavis de 30 jours sera donné à cet effet à l'organisme.
 - Le soutien financier porte sur le soutien général à la mission globale du regroupement. Il peut aussi, au moyen d'ententes distinctes, appuyer sa contribution à la réalisation des orientations du Ministère, conformément à son rôle de concertation et de développement de l'expertise de ses membres.
- **Programme de soutien aux organismes communautaires (MSSS).**
 Le PSOC constitue une des sources de financement possible visant à répondre aux besoins identifiés. Les partenaires de la communauté locale ou régionale sont, par conséquent, invités à contribuer et à soutenir, selon les moyens qu'ils jugent appropriés, les organismes du milieu afin de favoriser un fonctionnement optimal.

RECOMMANDATIONS :

- **Il peut être utile que soient identifiés dans l'indicateur « versement de la subvention » :**
 - Le rythme de versement;
 - Le montant de l'enveloppe du programme;
 - Les modalités d'augmentation;
 - Le mode de renouvellement;
 - La durée du protocole d'entente.

- **Éviter les redondances afin de simplifier le programme :**
 - La durée;
 - Le respect des conditions citées dans les indicateurs précédents;
 - L'identification des organismes financés.

- **Refuser certaines obligations spécifiques, notamment :**
 - Atteindre les objectifs fixés (Programme organismes de regroupement).
 - L'obligation d'une évaluation, outre la reddition de comptes annuelle, celle-ci n'étant pas considérée comme une évaluation (Programme organismes de regroupement).
 - Démontrer une gestion financière exemplaire (le Cadre de référence indique « le respect des exigences d'une saine gestion », à l'article 3.2, Les paramètres d'ordre opérationnel (Programme Organismes nationaux de la jeune relève amateur et du loisir culturel et Programme organismes de regroupement).
 - La pertinence des besoins exprimés (Programme d'aide aux organismes communautaires en habitation).
 - L'étendue des responsabilités (Programme d'aide aux organismes communautaires en habitation).
 - Le nombre exigé d'années d'existence pour pouvoir bénéficier d'un premier financement au delà de 12 mois d'existence (Programme appui au passage à la société de l'information).
 - Le cumul des sommes accordées par les gouvernements des différents niveaux (fédéral, provincial et municipal) de telle sorte que l'aide de sources gouvernementales ne dépasse pas les 75 % des dépenses admissibles (Programme appui au passage à la société de l'information).
 - Le fait que le ministère pourra en tout temps mettre fin au protocole d'entente lorsqu'il estimera qu'il est dans l'intérêt du Québec de le faire (Programme de reconnaissance et de soutien des organismes communautaire œuvrant dans la mission du ministère).
 - L'obligation de contribution des partenaires de la communauté (Programme de soutien aux organismes communautaires).

- **Retenir l'idée de prévoir un montant forfaitaire pour les organismes qui ne seraient plus admissibles au programme** (Programme d'assistance financière aux organismes nationaux de loisir)

9. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES DEMANDES

16 PROGRAMMES DÉCRIVENT LES CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION :

Les plus utilisés sont :

- ▶ **Le rayonnement dans la communauté et les activités accomplies.**
- ▶ **L'intensité de la vie associative.**
- ▶ **La démonstration d'un fonctionnement démocratique.**
- ▶ **La saine gestion financière de l'organisme, par exemple, l'absence de déficit et de jugements rendus contre l'organisme.**
- ▶ **L'engagement dans le milieu, la concertation avec les ressources du milieu.**
- ▶ **L'étendue du territoire couvert, la densité démographique et l'éloignement des centres décisionnels.**
- ▶ **L'équité entre les organismes comparables.**
- ▶ **Les démarches faites pour assurer la diversité des contributions financières, les prêts de personnel ainsi que les prêts de ressources matérielles et techniques.**
- ▶ **La présence d'autres organismes ou regroupements d'organismes ayant la même mission et offrant les mêmes activités aux mêmes personnes.**
- ▶ **Le réalisme des prévisions budgétaires présentées.**
- ▶ **Un actif net non affecté, selon les derniers états financiers, qui n'est pas supérieur à 50 % des dépenses totales de l'organisme.**
- ▶ **Les disponibilités financières du ministère ou de l'organisme public.**

12 PROGRAMMES ONT DES PARAMÈTRES D'ÉVALUATION DE LA DEMANDE PLUS SPÉCIFIQUES :

- **Programme Aide au fonctionnement pour les médias communautaires (MCCCF) :**
 - L'évaluation de la demande est faite par le ministère. Celui-ci peut recourir, au besoin, à des expertises externes.
 - La pertinence de la demande, révélée notamment par :
 - La nature de la démarche professionnelle de l'organisme.
 - La conformité de ses réalisations avec les standards de pratique ayant cours dans son secteur d'intervention.
 - Son apport au développement du secteur d'intervention visé sur le territoire qu'il dessert.
 - La capacité du demandeur à réaliser sa mission et son plan d'action, révélée notamment par :
 - La qualité de ses ressources humaines et matérielles.
 - Une répartition de ses ressources humaines, matérielles et financières favorable à la réalisation de sa mission et de son plan d'action.
 - Le nombre et la variété de ses partenaires ainsi que la nature et l'importance de leurs contributions.
 - Les mesures prises en rapport avec les résultats de l'évaluation nationale réalisée dans son secteur d'intervention (le cas échéant).

- **Programme d'assistance financière aux centres communautaires en loisir (MELS) :**
 - Une copie de la déclaration annuelle en vigueur pour l'exercice en cours, délivrée par le Registraire des entreprises.

- **Programme d'assistance financière aux organismes nationaux de loisir (MELS) :**
 - La mise en place d'activités favorisant une pratique éthique et sécuritaire du loisir.

- **Programme d'action communautaire sur le terrain de l'éducation (MELS) :**
 - Présence de solutions alternatives en rapport avec la globalité de la problématique.
 - Capacité à rejoindre le public cible et importance de la participation aux activités de l'organisme.
 - Démonstration des besoins de consolidation et, s'il y a lieu, de développement.
 - Le résultat de l'analyse détaillée du Dossier de l'organisme est communiqué à l'organisme par une fiche technique qui indique, s'il y a lieu, les renseignements et documents manquants ou supplémentaires à transmettre.

- **Programme de soutien financier à l'action communautaire auprès des familles (MFA) :**
 - Le respect des montants obtenus dans le cadre du premier cycle triennal (2005-2008).
 - Il est à noter que, pour favoriser la stabilité financière des OCF et les encourager dans leurs efforts d'autofinancement, le MFA accepte qu'ils aient accumulé un surplus correspondant à six mois d'activité.

- **Programme organismes de regroupement (MCCCF) :**
 - **Critères généraux**
 Une demande d'aide au fonctionnement est évaluée d'après :
 - Sa pertinence, révélée notamment par :
 - La nature de sa démarche professionnelle.
 - La conformité de ses réalisations avec les standards de pratique ayant cours dans son secteur d'intervention.
 - Son apport au développement du secteur d'intervention visé sur le territoire qu'il dessert.
 - La capacité du demandeur à réaliser sa mission et son plan d'action, révélée notamment par :
 - La qualité de ses ressources humaines et matérielles.
 - Une répartition de ses ressources humaines, matérielles et financières favorable à la réalisation de sa mission et de son plan d'action.
 - La diversification de ses sources de financement (privées comme publiques).
 - Le nombre et la variété de ses partenaires ainsi que la nature et l'importance de leurs contributions.
 - Les mesures prises en rapport avec les résultats de l'évaluation nationale réalisée dans son secteur d'intervention (le cas échéant).
 - **Critères spécifiques**
 Une demande soumise par un organisme de regroupement est aussi évaluée d'après :
 - Sa représentativité.
 - Les activités déployées en vue de mobiliser les organismes de son secteur d'intervention.
 - Le degré de concertation qu'il assure entre ses membres.
 - La globalité de l'approche qu'il met en œuvre en vue de favoriser l'accessibilité de ses membres aux ressources dont ils ont besoin.
 - La qualité des services qu'il offre à ses membres, notamment :
 - Les activités visant la mise en commun de compétences.
 - L'élaboration de stratégies communes de mise en marché et de développement de clientèles ou de produits.
 - L'importance et la qualité des activités de développement des ressources humaines.
 - La représentation des intérêts de ses membres ou de leurs activités auprès des instances régionales, interrégionales ou nationales concernées, selon la portée de son action.

- La diffusion et la promotion de son expertise auprès de ses membres et de la population, le cas échéant.
 - L'importance et la qualité des activités qu'il réalise au chapitre de l'expérimentation et de l'innovation dans son secteur d'intervention.
- **Programme Organismes nationaux de la jeune relève amateur et du loisir culturel (MCCCF) :**
 - **Critères généraux**

Une demande d'aide au fonctionnement est évaluée d'après :

 - Sa pertinence, révélée notamment par :
 - L'adéquation de ce plan d'action avec les objectifs et les priorités du ministère relatives au secteur et au territoire d'intervention du demandeur.
 - La nature de sa démarche professionnelle.
 - La conformité de ses réalisations avec les standards de pratique ayant cours dans son secteur d'intervention.
 - Son apport au développement du secteur d'intervention visé sur le territoire qu'il dessert.
 - La capacité du demandeur à réaliser sa mission et son plan d'action, révélée notamment par :
 - La pertinence de ses activités ou de sa programmation.
 - La qualité de ses ressources humaines et matérielles.
 - Une répartition de ses ressources humaines, matérielles et financières favorable à la réalisation de sa mission et de son plan d'action.
 - Le nombre et la variété de ses partenaires ainsi que la nature et l'importance de leurs contributions.
 - Les mesures prises en rapport avec les résultats de l'évaluation nationale réalisée dans son secteur d'intervention (le cas échéant).
 - **Critères spécifiques**

Une demande soumise par un organisme national de la jeune relève amateur est aussi évaluée d'après :

 - Le nombre d'activités ou d'événements de la jeune relève amateur qu'il réalise.
 - Le nombre de participants qu'il encadre par des professionnels de la culture et des communications dans le cadre d'activités ou d'événements de la jeune relève amateur.
 - La représentativité qu'il a sur le territoire québécois.
 - Une demande soumise par un organisme national de loisir culturel est aussi évaluée d'après :
 - Le nombre d'activités qu'il consacre au développement de la pratique du loisir culturel.
 - Le nombre et le type de services qu'il offre à ses membres ou à ses bénévoles.
 - La représentativité qu'il a sur le territoire québécois.
- **Programme appui au passage à la société de l'information (MSG) :**
 - **Critères d'évaluation**

Les projets soumis sont évalués selon les critères suivants :

- la nature des activités de l'organisme;
 - le dynamisme de l'organisme quant à sa contribution aux objectifs poursuivis par le programme et son rayonnement dans la communauté;
 - le besoin de consolidation financière ou de développement de l'organisme;
 - un partenariat avec une municipalité locale et régionale ou un conseil de bande.¹⁵
- **Programme de soutien aux organismes nationaux (MDDEP) :**
Un comité d'évaluation aura pour tâche de vérifier si le dossier soumis est complet et conforme aux exigences et d'évaluer l'admissibilité de l'organisme. Il vérifiera le respect de l'ensemble des critères d'admissibilité au financement et établira le niveau de celui-ci.
 - **Programme d'appui à la mission d'éducation des organismes de coopération internationale (MRI) :**
 - Les demandes d'aide financière d'organismes ou de regroupements d'organismes admissibles au programme sont évaluées en fonction des critères et selon la pondération qui suit :
 - vie démocratique, liens avec la communauté et territoire d'intervention (15 points);
 - mission et activités principales de l'organisme, ainsi que la place de l'éducation du public dans l'ensemble des activités de l'organisme (15 points);
 - vulnérabilité de l'organisme : dotation en ressources financières et humaines (20 points);
 - qualité de la programmation en éducation du public au développement solidaire, effets et impacts du PAME-OCI, évaluation des risques et difficultés (35 points);
 - ventilation des dépenses du PAME-OCI (5 points);
 - qualité générale de la proposition (10 points).
 - Les indicateurs utilisés pour les critères relatifs à la vie démocratique, aux liens avec la communauté et au territoire d'intervention sont :
 - membership de l'organisation;
 - représentation du milieu communautaire;
 - présence en région.
 - Les indicateurs utilisés pour les critères relatifs à la mission et aux activités principales de l'organisme, ainsi que la place de l'éducation du public dans l'ensemble des activités de l'organisme sont :

¹⁵ Le partenariat avec une municipalité locale et régionale ou un conseil de bande aura la forme suivante : une résolution de l'organisme municipal ou une lettre d'engagement du responsable administratif ; une contribution financière d'au moins 5 % du coût du projet ou de la demande ; une approbation du rapport final du projet/mission par une résolution.

Les municipalités locales et régionales ou les conseils de bande visés sont : les municipalités régies par la Loi sur les cités et villes, les municipalités régies par le code municipal, les municipalités régionales de comté et les conseils de bande constitués en vertu d'une loi fédérale.

- place de la sensibilisation et l'éducation du public dans l'ensemble des activités de l'OCI;
- identification des publics cibles;
- sources de financement des activités de sensibilisation et d'éducation du public.
- Les indicateurs utilisés pour le critère relatif à la vulnérabilité de l'organisme sont :
 - importance du budget;
 - existence (ou non) d'ententes pluriannuelles;
 - capacité à amasser des fonds autonomes;
 - démarches effectuées en vue d'assurer la diversité des contributions financières;
 - équilibre budgétaire;
 - nombre d'employés et de bénévoles;
 - importance des ressources (financières et humaines) affectées à la sensibilisation et à l'éducation du public.
- Les indicateurs utilisés pour le critère relatif à la programmation triennale en matière d'éducation du public sont :
 - clarté, précision et cohérence de la programmation, des activités et des résultats attendus;
 - capacité à planifier sur 3 ans (vision);
 - capacité à évaluer les effets et les impacts prévus du PAME sur l'organisation, le budget, le personnel et les activités de l'organisme;
 - capacité à évaluer les effets et les impacts prévus du PAME sur les publics cibles, le réseau, dans une communauté donnée;
 - capacité à évaluer les risques et difficultés potentiels et la façon de les surmonter.
- Les indicateurs utilisés pour le critère relatif à la ventilation des dépenses du PAME sont :
 - dépenses admissibles;
 - planification financière.
- Les indicateurs utilisés pour le critère relatif à la qualité générale de la proposition sont :
 - clarté, précision et cohérence de la proposition;
 - qualité de la présentation;
 - originalité.

L'évaluation des demandes d'aide financière est effectuée par un comité de sélection composé de représentants du MRI, de l'AQOCI et de la communauté.

Les membres du comité ont pour tâche de classer au mérite l'ensemble des demandes d'aide financière, en s'appuyant sur les indicateurs énumérés précédemment, et de faire leurs recommandations au ministère.

Les décisions concernant les demandes retenues sont prises par les autorités du ministère.

- **Programme de reconnaissance et de soutien des organismes communautaire œuvrant dans la mission du ministère (MICC) :**

La demande sera évaluée en fonction de la capacité de l'organisme de respecter l'ensemble des conditions énumérées précédemment.

Certains critères permettront d'apprécier une première demande de financement ou une demande d'augmentation du soutien financier, notamment :

- l'implication de l'organisme dans l'un ou l'autre des programmes du ministère;
- la taille de l'organisme et les frais liés à la vie associative et à la vie démocratique.

- **Programme de soutien aux organismes communautaires (MSSS).**

Les organismes admissibles verront leur demande étudiée et analysée en fonction de critères précis. Il importe de souligner que, à l'intérieur de la liste suivante, certains critères peuvent s'appliquer à un seul type d'organismes ou à des situations particulières.

De plus, dans le cas des organismes accrédités, une démarche conjointe plus globale d'évaluation, telle qu'elle est proposée dans le document issu du Comité ministériel sur l'évaluation, peut être effectuée.

Les critères d'analyse suivants devraient être utilisés dans le respect des orientations énoncées par le Comité ministériel sur l'évaluation :

- Le dynamisme et l'engagement de l'organisme dans son milieu.
- La réponse apportée aux besoins du milieu.
- La mise en place de solutions concrètes, la capacité de l'organisme à rejoindre les personnes (ex. : nombre de personnes rejointes de façon régulière) et l'importance de la participation aux activités ainsi qu'à la vie associative de l'organisme (ex. : taux de fréquentation, taux d'occupation).
- À ces critères d'analyse peuvent s'ajouter des critères de priorisation plus précis définis par les agences en tenant compte de leurs priorités et des possibilités financières.

RECOMMANDATIONS :

- **Les critères d'évaluation de la demande doivent correspondre :**

- Aux huit critères de l'action communautaire autonome (ACA) et, dans le cas d'organismes dont la mission majeure est la défense collective des droits (DCD), les critères de la DCD (voir l'indicateur 2. Critères d'admissibilité).
- Aux 6 principes directeurs de la politique gouvernementale qui guident les relations entre les instances gouvernementales et les organismes communautaires :
 - De la transparence et le respect mutuel.
 - Des relations diversifiées.
 - De la participation aux grands débats publics.
 - Des instances et des lieux de consultation.
 - Du partenariat et de la collaboration.

- De la promotion de l'action communautaire.
(Cadre de référence, partie 1, articles 1 à 6, p. 5-15)
<http://www.mess.gouv.qc.ca/sacais/action-communautaire/cadre-reference.asp>
- Aux modalités inscrites dans le Cadre de référence concernant la première demande :

« Pour une première demande de soutien financier en appui à la mission globale, l'organisme communautaire doit satisfaire aux modalités auxquelles les organismes doivent se conformer pour toute première demande de soutien financier. Il doit aussi démontrer qu'il répond aux conditions d'admissibilité du programme de soutien financier en appui à la mission globale du ministère ou de l'organisme gouvernemental auquel il s'adresse. Il doit :

- démontrer qu'il est un organisme d'action communautaire autonome, c'est-à-dire qu'il répond aux critères et possède les caractéristiques propres aux organismes d'action communautaire autonome énoncées dans la politique gouvernementale (statut d'organisme à but non lucratif, enracinement dans la communauté, vie associative et démocratique, autonomie, création à l'initiative des gens d'une communauté, action de transformation sociale, pratiques citoyennes et approche axée sur la globalité des problèmes, conseil d'administration indépendant), ou démontrer que ses services sont différents des services publics;

- démontrer les liens entre sa mission et ses activités et celles du ministère ou de l'organisme gouvernemental sollicité.

Pour plus d'information sur les caractéristiques de l'action communautaire autonome, consulter la section 2 de la troisième partie portant du *Cadre de référence*.

- ***Le motif de la demande en appui à la mission globale***

Si l'organisme présente sa demande auprès du ministère ou de l'organisme gouvernemental auquel sa mission et ses activités le rattachent et si les documents déposés permettent de conclure qu'il s'agit d'un organisme d'action communautaire autonome, le motif de la demande n'a pas à être davantage explicité.

L'organisme n'est toutefois pas dispensé d'indiquer la nature des activités qu'il entend réaliser pour concrétiser sa mission.

- ***Le montant de la demande en appui à la mission globale***

Quant au montant demandé, il devrait être basé sur les besoins réels de l'organisme, malgré le fait que la politique prévoit que le gouvernement participe au soutien financier sans l'assumer totalement. Cette approche permet non seulement de mieux connaître les besoins des organismes d'action communautaire autonome, mais aussi de mieux apprécier la participation gouvernementale à la réalisation de la mission.

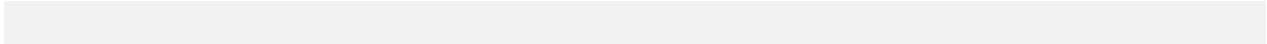
De plus, la demande basée sur les coûts réels prévient l'allocation arbitraire des fonds par l'application automatique du maximum déterminé pour un programme donné.

○ ***L'harmonisation des formulaires de demande de soutien financier en appui à la mission globale***

Il n'est pas exclu que les ministères et les organismes gouvernementaux puissent harmoniser éventuellement leurs formulaires de demande de soutien financier afin de disposer d'un outil standardisé.»

(Extrait de la partie 2 sur les modalités liées à la première demande, article 4.6.11, p. 31-32)

- **S'il existe une pondération ou des paramètres de financement avec pourcentages, ils doivent être faits en concertation avec les organismes ou regroupement d'organismes d'ACA visés.**
- **Il peut être hasardeux de participer à l'évaluation de la demande des organismes membres et de les classer au mérite.**
- **Il faut être vigilant et ne pas accepter que les paramètres et indicateurs de l'évaluation de la demande outrepassent l'autonomie des organismes, notamment :**
 - La nature de la démarche professionnelle de l'organisme. (Programme Aide au fonctionnement pour les médias communautaires/Programme organismes de regroupement/Programme Organismes nationaux de la jeune relève amateur et du loisir culturel).
 - La conformité de ses réalisations avec les standards de pratique ayant cours dans son secteur d'intervention. (Programme Aide au fonctionnement pour les médias communautaires et Programme organismes de regroupement).
 - Son apport au développement du secteur d'intervention visé sur le territoire qu'il dessert. (Programme Aide au fonctionnement pour les médias communautaires et Programme organismes de regroupement).
 - La qualité de ses ressources humaines et matérielles. (Programme Organismes nationaux de la jeune relève amateur et du loisir culturel)
 - Une répartition de ses ressources humaines, matérielles et financières favorable à la réalisation de sa mission et de son plan d'action. (Programme Organismes nationaux de la jeune relève amateur et du loisir culturel).
 - Le nombre et la variété de ses partenaires ainsi que la nature et l'importance de leurs contributions. (Programme Organismes nationaux de la jeune relève amateur et du loisir culturel).
 - Les mesures prises en rapport avec les résultats de l'évaluation nationale réalisée dans son secteur d'intervention (le cas échéant). (Programme Organismes nationaux de la jeune relève amateur et du loisir culturel).
 - La représentativité, la nature et le nombre compilé des activités ou des services. (Programme Organismes nationaux de la jeune relève amateur et du loisir culturel).
 - La participation de ses membres en terme quantitatifs. (Programme Organismes nationaux de la jeune relève amateur et du loisir culturel).

- L'obligation de partenariat. (Programme Organismes nationaux de la jeune relève amateur et du loisir culturel).
 - L'adéquation du plan d'action avec les objectifs et les priorités du Ministère relatives au secteur et au territoire d'intervention du demandeur. (Programme Organismes nationaux de la jeune relève amateur et du loisir culturel).
 - L'identification des publics cibles. (Programme Organismes nationaux de la jeune relève amateur et du loisir culturel).
- 

10. MESURES DE REDDITION DE COMPTES ET DE VISITE

CONCERNANT LA REDDITION DE COMPTES OU LES MESURES DE CONTRÔLE, LES PARAMÈTRES LES PLUS UTILISÉS SONT :

- ▶ La conformité des règlements généraux aux exigences de la partie III de la Loi sur les compagnies.
- ▶ La pertinence et cohérence des objets des lettres patentes (charte) avec la mission éducative du ministère.
- ▶ La conformité des activités avec les objets des lettres patentes.
- ▶ L'utilisation adéquate de la subvention conformément au protocole d'entente signé.
- ▶ Le caractère conforme, complet et détaillé des documents transmis.

4 PROGRAMMES ONT DES MESURES SPÉCIFIQUES DE REDDITION DE COMPTES :

- **Programme Aide au fonctionnement pour les médias communautaires (MCCCF) :**
 - Chaque organisme subventionné doit produire une reddition de comptes annuelle conforme aux dispositions de la convention de résultats. Cette reddition de comptes prend la forme d'un rapport comprenant obligatoirement :
 - La description des résultats obtenus et leur évaluation au regard des objectifs visés.
 - Un rapport d'utilisation de la subvention permettant de vérifier si les sommes versées ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées.
 - Toute autre information ou tout document jugé pertinents par le Ministère.
 - À la fin de chaque année financière, le degré de réalisation des attentes est évalué et l'organisme subventionné est tenu de présenter, pour l'année suivante, des prévisions budgétaires détaillées, adoptées par son conseil d'administration.
- **Programme d'assistance financière aux centres communautaires en loisir (MELS) :**
 - Le suivi annuel des orientations énoncées dans le plan d'action triennal.
 - La réalisation d'activités répondant aux besoins des utilisateurs et de la population.
 - La programmation d'activités pour l'année en cours.
 - Une copie de la déclaration annuelle en vigueur pour l'exercice en cours, délivrée par le Registraire des entreprises.

- Par ailleurs, l'organisme doit fournir toute information ou document demandé par le Ministère pendant la période de validité de l'entente.
- **Programme organismes de regroupement (MCCCF)**
ET
- **Programme Organismes nationaux de la jeune relève amateur et du loisir culturel (MCCCF) :**

Chaque organisme subventionné doit produire une reddition de comptes annuelle conforme aux dispositions de la convention de résultat. Cette reddition de comptes prend la forme d'un rapport comprenant obligatoirement :

- La description des résultats obtenus et leur évaluation au regard des objectifs visés.
- Un rapport d'utilisation de la subvention permettant de vérifier que les sommes versées ont été affectées aux fins auxquelles elles étaient destinées.
- Toute autre information ou tous documents jugés pertinents par le Ministère.

Ce rapport est accompagné des états financiers de l'organisme. Ceux-ci doivent indiquer de façon détaillée la provenance et le montant de chaque subvention reçue de source publique (provinciale, fédérale, municipale, du Conseil des Arts et des Lettres du Québec (CALQ), de la Société de développement des entreprises culturelles (SODEC), etc.) et satisfaire aux exigences suivantes :

- Si le total de ces subventions est inférieur à 50 000 \$, les états financiers doivent être préparés par l'organisme et adoptés par résolution de son conseil d'administration.
- Si le total se situe entre 50 000 \$ et 250 000 \$, les états financiers doivent être préparés par un expert-comptable et adoptés par résolution du conseil d'administration de l'organisme
- Si le total est supérieur à 250 000 \$, les états financiers doivent être vérifiés par un comptable agréé et adoptés par résolution du conseil d'administration de l'organisme.

Ce rapport annuel doit aussi faire état de toute modification ou précision relative à l'information fournie par l'organisme dans sa demande d'aide financière pour les années couvertes par la convention, notamment en ce qui concerne son programme d'activités et son budget.

À la fin de chaque année financière, le degré de réalisation des attentes est évalué et l'organisme subventionné est tenu de présenter, pour l'année suivante, des prévisions budgétaires détaillées, adoptées par son conseil d'administration.

1 PROGRAMME DÉCRIT UNE PROCÉDURE PARTICULIÈRE LIÉE À LA VISITE DU MINISTÈRE

- Programme d'action communautaire sur le terrain de l'éducation (MELS) :

Le ministère peut en tout temps se rendre dans un organisme. Pour ce faire, il doit aviser par écrit l'organisme qu'il souhaite visiter, au moins dix jours ouvrables avant la date prévue. La lettre du ministère doit préciser l'objectif de la visite et mentionner les documents à rendre disponibles et les personnes que les représentants du ministère

désirent rencontrer. S'il y a lieu, ces représentants sont accompagnés d'un expert-comptable mandaté par le ministère.

RECOMMANDATIONS :

- **Prendre en compte les commentaires et propositions du RQ-ACA inclus dans le document intitulé *Protocoles et conventions en action communautaire. Compilation des informations contenues dans dix protocoles et conventions entre les ministères et les organismes d'action communautaire autonome dans le cadre des programmes de soutien à la mission globale (couvrant 94 % des organismes d'ACA)*, 2011 <http://www.rq-aca.org/2.2reconnaissance.html>**
- **Ne pas accepter une obligation de rendre des comptes basée sur l'obtention de résultats identifiés par le ministère ou l'organisme public.**
- **Ne pas accepter d'autres mécanismes de reddition de comptes que ceux indiqués à l'article 4.6.13 du Cadre de référence (partie 2, p. 34-36).
<http://www.mess.gouv.qc.ca/sacais/action-communautaire/cadre-reference.asp>**
- **S'assurer de la concordance entre les paramètres de reddition de comptes exigés dans le programme et ceux indiqués dans le protocole.**
- **Prévoir les modalités pour les visites éventuelles et définir clairement quels sont les documents qui peuvent être consultés.**

11. RECONDUCTION DU SOUTIEN FINANCIER

CONSTATS :

8 PROGRAMMES DÉCRIVENT LES MODALITÉS DE RECONDUCTION DU SOUTIEN FINANCIER.

Les modalités de reconduction du soutien financier les plus utilisées sont :

► Conformes à l'article 4.6.12 du *Cadre de référence* :

- Remplir le formulaire de renouvellement ou de reconduction du soutien financier.
- Continuer de correspondre aux critères d'admissibilité.
- Transmettre tous les documents requis.
- Respecter la date d'envoi des documents.
- La mise à jour des informations concernant l'organisme.
- Le respect des clauses inscrites dans le protocole d'entente précédent.
- Les disponibilités financières du ministère ou de l'organisme public.

4 PROGRAMMES DÉCRIVENT DES MODALITÉS PLUS SPÉCIFIQUES DE RECONDUCTION DU SOUTIEN FINANCIER :

- **Programme organismes de regroupement (MCCCF) :**

ET

- **Programme Organismes nationaux de la jeune relève amateur et du loisir culturel (MCCCF) :**

De façon générale, l'aide financière est accordée sur une base annuelle; elle peut cependant être accordée sur une base triennale aux organismes qui répondent de façon satisfaisante aux conditions exigées par le Ministère, à savoir :

- Démontrer une gestion financière exemplaire.
- Atteindre les objectifs fixés.
- Transmettre les informations requises en matière de reddition de comptes.

Cependant, selon les résultats de l'analyse du rapport annuel d'activités et, le cas échéant, ceux de l'évaluation nationale, une aide financière accordée sur une base triennale pourra à son terme être révisée pour être reconduite sur une base annuelle. De plus, un demandeur qui n'aurait pas obtenu la cote de passage lors de deux évaluations nationales successives pourrait se voir retirer l'aide financière du Ministère.

- **Programme de reconnaissance et de soutien des organismes communautaire œuvrant dans la mission du ministère (MICC).**

- Avoir un surplus cumulé non affecté inférieur à 50 % de ses revenus globaux du dernier exercice financier complété.

- **Programme de soutien aux organismes communautaires (MSSS).**
 - Avis de preuve de la tenue d'une séance publique d'information (ex. : de convocation)¹⁶.

RECOMMANDATIONS :

- **Tous les programmes doivent prévoir les modalités de renouvellement du soutien financier.**
- **Les programmes devraient respecter l'article 4.6.12 du *Cadre de référence*, notamment la partie sur les modalités de reconduction des ententes administratives :**

« Les programmes de soutien financier en appui à la mission globale devraient énoncer les règles qui s'appliquent à la reconduction des ententes triennales ou pluriannuelles. En principe, l'entente administrative pourrait être renouvelée aux conditions suivantes :

- présentation d'une nouvelle demande de soutien financier dans les délais requis;
- satisfaction des conditions d'admissibilité au programme;
- correspondance aux critères de l'action communautaire autonome ou offre de services alternatifs;
- respect des critères du programme pendant l'entente pluriannuelle précédente;
- respect des clauses inscrites à l'entente précédente et auxquelles l'organisme a adhéré;
- disponibilités financières du ministère ou de l'organisme gouvernemental visé. »
- (Extrait de la partie 2 portant sur les modalités de reconduction des ententes administratives, article 4.6.12, p. 34)

- **Éviter d'associer le renouvellement de la demande, notamment à :**
 - l'atteinte des objectifs fixés unilatéralement par le ministère ou l'organisme public.
 - la démonstration d'une gestion exemplaire.

¹⁶ Si le projet de loi n°16 (*Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière de santé et de services sociaux afin notamment de resserrer le processus de certification des résidences pour personnes âgées*, article 6) est adopté, cette exigence inscrite à l'article 338 sera abolie et remplacée par : « Tout organisme communautaire ou tout regroupement provincial qui reçoit une subvention dans les cas visés aux articles 336 ou 337 doit, au plus tard le 30 juin de chaque année, transmettre le rapport de ses activités et son rapport financier à l'autorité de qui il a reçu une subvention. ».

12. COLLECTE DE DONNÉES

CONSTATS :

2 PROGRAMMES INDIQUENT L'OBLIGATION DE TRANSMISSION DE DONNÉES :

- **Programme d'assistance financière aux centres communautaires en loisir (MELS) :**
Chaque année, l'organisme s'engage à transmettre au ministère, en utilisant le formulaire fourni par ce dernier, les données convenues entre le ministère et la Fédération québécoise des centres communautaires de loisir afin de permettre au ministère d'établir divers portraits du loisir.
- **Programme d'assistance financière aux organismes nationaux de loisir (MELS) :**
L'organisme s'engage à fournir au MELS, une fois par année, les données convenues entre ce dernier et le Conseil québécois du loisir, afin de permettre au ministère d'établir divers portraits du loisir au Québec

RECOMMANDATION :

- **Refuser de divulguer des informations de type nominatif.**

13. MODALITÉS DE RÉVISION ET D'ÉVALUATION¹⁷ DU PROGRAMME

CONSTATS :

3 PROGRAMMES INDIQUENT LES MODALITÉS DE RÉVISION DU PROGRAMME:

- **Programme d'assistance financière aux centres communautaires en loisir (MELS) :**
La révision de ce programme a été réalisée et le sera au terme du prochain exercice cycle triennal, en collaboration avec la Fédération québécoise des centres communautaires de loisir, organisme reconnu par le Ministère pour représenter les centres communautaires de loisir.
- **Programme d'assistance financière aux organismes nationaux de loisir (MELS) :**
La révision de ce programme s'est effectuée en collaboration avec le Conseil québécois du loisir, organisme reconnu par le Ministère pour représenter les organismes nationaux de loisir.
- **Programme de soutien financier à l'action communautaire auprès des familles (MFA) :**
La révision du présent programme de soutien financier à l'action communautaire auprès des familles s'effectuera en collaboration avec les regroupements nationaux d'organismes communautaires Famille.

RECOMMANDATION :

- **Les ministères et organismes publics devraient offrir la possibilité et non l'obligation aux organismes d'ACA de participer à l'évaluation du programme.**

¹⁷ Généralement les ministères se réfèrent au document intitulé *L'évaluation de programme. Document destiné aux dirigeants et dirigeantes de ministères et d'organismes*, Gouvernement du Québec, Secrétariat du Conseil du Trésor (2002) lorsque l'évaluation du programme est prévue.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

Les recommandations associées à chacun des indicateurs sont destinées à servir de guide aux membres du RQ-ACA qui négocient avec leur ministère.

Lorsqu'une recommandation réfère au Cadre de référence, il s'agit du ***Cadre de référence en matière d'action communautaire*** (2004), disponible à :

<http://www.mess.gouv.qc.ca/sacais/action-communautaire/cadre-reference.asp>

Quant aux mentions à la Politique gouvernementale, elles font référence à ***L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*** (2001), disponible à :

<http://www.mess.gouv.qc.ca/sacais/action-communautaire/politique-reconnaissance-soutien.asp>

1. OBJECTIFS OU FINALITÉS DU PROGRAMME

- Préciser que le programme s'adresse à des organismes ou regroupements d'organismes d'action communautaire autonome.
- Préciser le mode de soutien financier : à la mission globale.
- Préciser que la durée du programme doit être minimalement triennale.

2. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ OU D'ANALYSE DE LA DEMANDE

- Utiliser les critères d'admissibilité issus de la Politique et du *Cadre de référence*, dans le cas des organismes d'action communautaire autonome et des organismes dont la mission principale est la défense collective des droits.
- Mettre sur pied une liste d'organismes admissibles (liste d'attente).
- Tout en respectant les réalités et l'autonomie régionales, essayer d'avoir une concordance d'application du programme dans toutes les régions en respect de la Politique (ex : PSOC).
- Ne pas accepter d'autres critères d'admissibilité, en particulier ceux qui :
 - Définissent la mission de l'organisme.
 - Demandent un pourcentage de revenu autonome durant un certain nombre d'années.
 - Exigent un nombre représentatif de membres pour être reconnu par le ministère.
 - Indiquent qu'ils doivent disposer d'une permanence.
- Prévoir dans chaque programme un processus d'appel des décisions, en cas d'un refus de l'admissibilité d'un organisme.

3. FACTEURS D'EXCLUSION

- Accepter uniquement les exclusions issues de la Politique et du *Cadre de référence*.
- Refuser certaines exclusions spécifiques, notamment :
 - La condition que les organismes visent l'atteinte d'objectifs gouvernementaux trop spécifiques.

4. ACCRÉDITATION OU PRIORITÉ À CERTAINS ORGANISMES

- **Demander le retrait de certains critères d'analyse d'accréditation, notamment :**
 - N'avoir fait l'objet d'aucun arrêt de paiement justifié de subvention ou d'aucune mesure particulière de suivi au cours des trois dernières années.
 - Cette aide financière ne peut être consentie qu'aux organismes considérés comme accrédités en vertu de leur mission, et à la condition qu'ils visent l'atteinte des objectifs gouvernementaux.
 - La capacité de négocier des avantages en biens et services au sein de la communauté.
- **Prendre garde à certains critères d'analyse d'accréditation, notamment :**
 - Le réalisme et la cohérence des prévisions budgétaires et du plan d'action.
- **Exiger le respect du Cadre de référence qui indique :**

« Dans l'esprit du principe directeur portant sur la consultation des organismes communautaires, les ministères et les organismes gouvernementaux qui veulent mettre au point des mécanismes d'accréditation devraient consulter les instances de représentation des organismes communautaires de leur secteur d'activité. » (Extrait de la partie 2 sur l'accréditation, article 4.6.10, p. 31)

- **Respecter le cadre de reconnaissance établi entre le ministère et les organismes/regroupements concernés.**

5. CONDITIONS D'UTILISATION OU FRAIS ADMISSIBLES

- **Exiger minimalement les coûts admissibles indiqués dans le Cadre de référence :**

« Ce que comprennent les coûts admissibles :

- *les frais généraux : local, matériel de bureau, infrastructure technologique, etc.;*
- *les frais salariaux associés à la base de fonctionnement et aux services alternatifs de l'organisme;*
- *les frais rattachés aux volets de la mission sociale des organismes d'ACA que sont l'éducation à l'exercice des droits et la défense collective des droits, la vie associative et les activités de concertation et de représentation, le soutien et l'encadrement de l'action bénévole. Les frais liés à l'éducation populaire font aussi partie des coûts admissibles dans le soutien en appui à la mission.*

Les coûts jugés admissibles dans le soutien en appui à la mission globale correspondent aux postes budgétaires considérés comme étant acceptables ou recevables quand il est question d'appui à la mission globale d'un organisme d'ACA. » (Extrait de la partie 2 sur les coûts admissibles, article 4.6.4 p. 24-25)

- Tenir compte des variables du Cadre de référence dans les coûts admissibles :

Les variables susceptibles d'influencer la participation gouvernementale (Partie 2, article 4.6.8, p. 26-29)

<http://www.mess.gouv.qc.ca/sacais/action-communautaire/cadre-reference.asp>

- S'en tenir aux éléments inclus dans le Cadre de référence portant sur le contenu de l'entente administrative :

L'entente administrative (Partie 2, article 4.6.12, p. 32-34)

<http://www.mess.gouv.qc.ca/sacais/action-communautaire/cadre-reference.asp>

6. PRÉSENTATION DE LA DEMANDE

- Éviter d'accepter de fournir d'autres documents que ceux indiqués dans le Cadre de référence à la section Reddition de comptes – Les documents prescrits, notamment la liste des membres individuels de l'organisme et le Plan d'action :

La reddition de comptes. Les documents prescrits (Partie 2, article 4.6.13, p. 35-36)

<http://www.mess.gouv.qc.ca/sacais/action-communautaire/cadre-reference.asp>

- Considérant que le type de rapport financier demandé est sous la responsabilité de chacun des ministères, demander l'application de la résolution du conseil d'administration du RQ-ACA du 6 avril 2011 :
« Demander un rehaussement à 200 000 \$ des revenus totaux d'un organisme pour l'exigence d'une vérification comptable et que les autres paliers (mission d'examen et compilation) soient rehaussés en conséquence. »
- Il est important que l'adresse, la date limite et la durée du traitement soient identifiées sur les supports décrivant le programme et que la durée du traitement soit clairement indiquée, adéquate et respectée.

7. MODE D'ENTENTE

- Pendre garde à ne pas signer de protocole dont les résultats sont définis par le ministère.
- Prendre en compte les commentaires et propositions du RQ-ACA inclus dans le document intitulé *Protocoles et conventions en action communautaire*.

Compilation des informations contenues dans dix protocoles et conventions entre les ministères et les organismes d'action communautaire autonome dans le cadre des programmes de soutien à la mission globale (couvrant 94 % des organismes d'ACA), 2011 <http://www.rq-aca.org/2.2reconnaissance.html>

8. VERSEMENT DE LA SUBVENTION

- **Il peut être utile que soient identifiés dans l'indicateur « versement de la subvention » :**
 - Le rythme de versement.
 - Le montant de l'enveloppe du programme.
 - Les modalités d'augmentation.
 - Le mode de renouvellement.
 - La durée du protocole d'entente.

- **Éviter les redondances afin de simplifier le programme :**
 - La durée.
 - Le respect des conditions citées dans les indicateurs précédents.
 - L'identification des organismes financés.

- **Refuser certaines obligations spécifiques, notamment :**
 - Atteindre les objectifs fixés.
 - L'obligation d'une évaluation, outre la reddition de comptes annuelle, celle-ci n'étant pas considérée comme une évaluation.
 - Démontrer une gestion financière exemplaire (le Cadre de référence indique « le respect des exigences d'une saine gestion », à l'article 3.2, Les paramètres d'ordre opérationnel).
 - La pertinence des besoins exprimés.
 - L'étendue des responsabilités.
 - Le nombre exigé d'années d'existence pour pouvoir bénéficier d'un premier financement au delà de 12 mois d'existence.
 - Le cumul des sommes accordées par les gouvernements des différents niveaux (fédéral, provincial et municipal) de telle sorte que l'aide de sources gouvernementales ne dépasse pas les 75 % des dépenses admissibles.
 - Le fait que le Ministère pourra en tout temps mettre fin au protocole d'entente lorsqu'il estimera qu'il est dans l'intérêt du Québec de le faire.
 - L'obligation de contribution des partenaires de la communauté.

- **Retenir l'idée de prévoir un montant forfaitaire pour les organismes qui ne seraient plus admissibles au programme.**

9. CRITÈRES D'ÉVALUATION DES DEMANDES

- **Les critères d'évaluation de la demande doivent correspondre :**

- Aux huit critères de l'action communautaire autonome (ACA) et, dans le cas d'organismes dont la mission majeure est la défense collective des droits (DCD), les critères de la DCD (voir l'indicateur 2. Critères d'admissibilité).
- Aux 6 principes directeurs de la politique gouvernementale qui guident les relations entre les instances gouvernementales et les organismes communautaires :
 - De la transparence et le respect mutuel.
 - Des relations diversifiées.
 - De la participation aux grands débats publics.
 - Des instances et des lieux de consultation.
 - Du partenariat et de la collaboration.
 - De la promotion de l'action communautaire.(Cadre de référence, partie 1, articles 1 à 6, p. 5-15)
<http://www.mess.gouv.qc.ca/sacais/action-communautaire/cadre-reference.asp>
- Aux modalités inscrites dans le Cadre de référence concernant la première demande :

« Pour une première demande de soutien financier en appui à la mission globale, l'organisme communautaire doit satisfaire aux modalités auxquelles les organismes doivent se conformer pour toute première demande de soutien financier. Il doit aussi démontrer qu'il répond aux conditions d'admissibilité du programme de soutien financier en appui à la mission globale du ministère ou de l'organisme gouvernemental auquel il s'adresse. Il doit :

- démontrer qu'il est un organisme d'action communautaire autonome, c'est-à-dire qu'il répond aux critères et possède les caractéristiques propres aux organismes d'action communautaire autonome énoncées dans la politique gouvernementale (statut d'organisme à but non lucratif, enracinement dans la communauté, vie associative et démocratique, autonomie, création à l'initiative des gens d'une communauté, action de transformation sociale, pratiques citoyennes et approche axée sur la globalité des problèmes, conseil d'administration indépendant), ou démontrer que ses services sont différents des services publics;
- démontrer les liens entre sa mission et ses activités et celles du ministère ou de l'organisme gouvernemental sollicité.

Pour plus d'information sur les caractéristiques de l'action communautaire autonome, consulter la section 2 de la troisième partie portant du *Cadre de référence*.

- ***Le motif de la demande en appui à la mission globale***
Si l'organisme présente sa demande auprès du ministère ou de l'organisme gouvernemental auquel sa mission et ses activités le rattachent et si les documents déposés permettent de conclure qu'il s'agit d'un organisme d'action communautaire autonome, le motif de la demande n'a pas à être davantage explicité.
L'organisme n'est toutefois pas dispensé d'indiquer la nature des activités qu'il entend réaliser pour concrétiser sa mission.
- ***Le montant de la demande en appui à la mission globale***
Quant au montant demandé, il devrait être basé sur les besoins réels de l'organisme, malgré le fait que la politique prévoit que le gouvernement participe au soutien financier sans l'assumer totalement. Cette approche permet non seulement de mieux connaître les besoins des organismes d'action communautaire autonome, mais aussi de mieux apprécier la participation gouvernementale à la réalisation de la mission.
De plus, la demande basée sur les coûts réels prévient l'allocation arbitraire des fonds par l'application automatique du maximum déterminé pour un programme donné.
- ***L'harmonisation des formulaires de demande de soutien financier en appui à la mission globale***
Il n'est pas exclu que les ministères et les organismes gouvernementaux puissent harmoniser éventuellement leurs formulaires de demande de soutien financier afin de disposer d'un outil standardisé.»
(Extrait de la partie 2 sur les modalités liées à la première demande, article 4.6.11, p. 31-32)

- **S'il existe une pondération ou des paramètres de financement avec pourcentages, ils doivent être faits en concertation avec les organismes ou regroupement d'organismes d'ACA visés.**
- **Il peut être hasardeux de participer à l'évaluation de la demande des organismes membres et de les classer au mérite.**
- **Il faut être vigilant et ne pas accepter que les paramètres et indicateurs de l'évaluation de la demande outrepassent l'autonomie des organismes, notamment :**
 - La nature de la démarche professionnelle de l'organisme.
 - La conformité de ses réalisations avec les standards de pratique ayant cours dans son secteur d'intervention.
 - Son apport au développement du secteur d'intervention visé sur le territoire qu'il dessert.
 - La qualité de ses ressources humaines et matérielles.
 - Une répartition de ses ressources humaines, matérielles et financières favorable à la réalisation de sa mission et de son plan d'action.

- Le nombre et la variété de ses partenaires ainsi que la nature et l'importance de leurs contributions.
- Les mesures prises en rapport avec les résultats de l'évaluation nationale réalisée dans son secteur d'intervention (le cas échéant).
- La représentativité, la nature et le nombre compilé des activités ou des services.
- La participation de ses membres en terme quantitatifs.
- L'obligation de partenariat.
- L'adéquation du plan d'action avec les objectifs et les priorités du Ministère relatives au secteur et au territoire d'intervention du demandeur.
- L'identification des publics cibles.

10. MESURES DE REDDITION DE COMPTES ET DE VISITE

- **Prendre en compte les commentaires et propositions du RQ-ACA inclus dans le document intitulé *Protocoles et conventions en action communautaire. Compilation des informations contenues dans dix protocoles et conventions entre les ministères et les organismes d'action communautaire autonome dans le cadre des programmes de soutien à la mission globale (couvrant 94 % des organismes d'ACA)*, 2011 <http://www.rq-aca.org/2.2reconnaissance.html>**
- **Ne pas accepter une obligation de rendre des comptes basée sur l'obtention de résultats identifiés par le ministère ou l'organisme public.**
- **Ne pas accepter d'autres mécanismes de reddition de comptes que ceux indiqués à l'article 4.6.13 du Cadre de référence (partie 2, p. 34-36). <http://www.mess.gouv.qc.ca/sacais/action-communautaire/cadre-reference.asp>**
- **S'assurer de la concordance entre les paramètres de reddition de comptes exigés dans le programme et ceux indiqués dans le protocole.**
- **Prévoir les modalités pour les visites éventuelles et définir clairement quels sont les documents qui peuvent être consultés.**

11. RECONDUCTION DU SOUTIEN FINANCIER

- **Tous les programmes doivent prévoir les modalités de renouvellement du soutien financier.**
- **Les programmes devraient respecter l'article 4.6.12 du *Cadre de référence*, notamment la partie sur les modalités de reconduction des ententes administratives :**

« Les programmes de soutien financier en appui à la mission globale devraient énoncer les règles qui s'appliquent à la reconduction des ententes triennales ou pluriannuelles. En principe, l'entente administrative pourrait être renouvelée aux conditions suivantes :

- présentation d'une nouvelle demande de soutien financier dans les délais requis;
- satisfaction des conditions d'admissibilité au programme;
- correspondance aux critères de l'action communautaire autonome ou offre de services alternatifs;
- respect des critères du programme pendant l'entente pluriannuelle précédente;
- respect des clauses inscrites à l'entente précédente et auxquelles l'organisme a adhéré;
- disponibilités financières du ministère ou de l'organisme gouvernemental visé. »
- (Extrait de la partie 2 portant sur les modalités de reconduction des ententes administratives, article 4.6.12, p. 34)

- **Éviter d'associer le renouvellement de la demande, notamment à :**
 - l'atteinte des objectifs fixés unilatéralement par le ministère ou l'organisme public.
 - la démonstration d'une gestion exemplaire.

12. COLLECTE DE DONNÉES

- **Refuser de divulguer des informations de type nominatif.**

13. MODALITES DE RÉVISION ET D'ÉVALUATION DU PROGRAMME

- **Les ministères et organismes publics devraient offrir la possibilité et non l'obligation aux organismes d'ACA de participer à l'évaluation du programme.**

L'ÉVALUATION DE PROGRAMME

Il est possible que certains programmes soient évalués dans les prochaines années. Les organismes d'ACA doivent être équipés pour cet exercice, dans la mesure où ils veulent participer. Les trois moyens suivants peuvent offrir certains outils :

- **Consulter le contenu du document intitulé *L'évaluation de programme. Document destiné aux dirigeants et dirigeantes de ministères et d'organismes, Gouvernement du Québec, Secrétariat du Conseil du Trésor (2002)* qui décrit :**
 - L'évaluation de programme : qu'est-ce que c'est ?
 - Les définitions.
 - Les champs d'appréciation et la portée.
 - Des liens et des distinctions à faire.
 - Pourquoi fait-on de l'évaluation de programme
 - Qui est responsable de l'évaluation de programme ? Comment évaluer ?
 - La clarification ou la formulation du mandat.
 - La planification de l'évaluation.
 - La réalisation de l'évaluation.
 - L'utilisation des résultats.
 - Le bilan de l'utilité de l'évaluation.
 - Les conditions de réussite de l'évaluation de programme.
 - Les résistances parfois manifestées devant une démarche d'évaluation et pistes de solutions.

- **Avant de s'engager à participer à l'évaluation de programme, savoir, notamment :**
 - Qui a décidé d'évaluer le programme et quel est le libellé précis de la demande?
 - Quelle est la finalité de cette évaluation dans le contexte actuel (amélioration, diminution, coupure, etc.)?
 - Quelles sont la procédure et les modalités d'évaluation du programme (participation à l'élaboration des documents, indicateurs et critères dès le début de l'évaluation, participation à un comité d'encadrement ou d'évaluation, sélection et mode de consultation des organismes, collecte de données quantitatives et qualitatives, élaboration des résultats, etc.).
 - Comment est envisagée la participation de l'organisme d'ACA (obligatoire, volontaire, égalitaire, consultative)? Est-elle rémunérée?
 - Quelles sont les conséquences si l'organisme ne veut pas participer à l'évaluation?
 - Un retrait est-il envisageable en tout temps?

- **Entendre les organismes qui ont déjà participé à une évaluation de programme sur leur expérience de participation et sur les résultats obtenus.**

CONCLUSION

Cet outil nous permet d'avoir une vision globale des programmes de financement à la mission globale de 16 ministères et organismes gouvernementaux.

Nous pouvons à la fois constater plusieurs différences, mais aussi une certaine harmonisation des indicateurs, la complexité et la précision de certains ainsi que la clarté et la simplicité d'autres.

La compilation des données nous démontrent qu'il est encore d'actualité de connaître le contenu de la politique gouvernementale *L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec* et du *Cadre de référence en matière d'action communautaire* afin de pouvoir identifier certains manquements et négocier des améliorations.

RÉFÉRENCES

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR, GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. DENIS BÉDARD. « La notion de programme et son application au gouvernement du Québec ». *L'Actualité économique*, volume 49, numéro 2, avril-juin 1973, p. 202-210.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Cadre de référence en matière d'action communautaire*. 10 août 2004.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *La modernisation de l'état. L'évaluation de programme. Document destiné aux dirigeants et dirigeantes de ministères et d'organismes*. Secrétariat du Conseil du Trésor. 2002.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Politique gouvernementale L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec*. 4 juillet 2001.

RÉSEAU QUÉBÉCOIS DE L'ACTION COMMUNAUTAIRE AUTONOME (RQ-ACA), *Protocoles et conventions en action communautaire. Compilation des informations contenues dans dix protocoles et conventions entre les ministères et les organismes d'action communautaire autonome dans le cadre des programmes de soutien à la mission globale*. 15 mars 2011 (version corrigée le 7 avril 2011).

STÉPHANE BOUCHARD, CAROLINE CYR. *Psychologie sociale. Pour harmoniser recherche et pratique*. Presses de l'Université du Québec. 2005.

WHITE, DEENA ET COLL. *La gouvernance intersectorielle à l'épreuve : L'évaluation de la mise en œuvre de la Politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire, Rapport final*, Équipe d'évaluation de la mise en œuvre de la politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire, Montréal : CPDS, Université de Montréal. 2008.